



Contrat **Région-Pays** de Vannes

2006 - 2012 – Avenant 2009

Session des 14, 15 et 16 janvier 2010



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées,

Vu la délibération n° 06-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2006 adoptant le budget primitif 2006,

Vu la délibération n°09-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 adoptant le budget primitif 2009,

Vu la délibération n°10-TERR/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 janvier 2010, autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent contrat,

Vu la décision du GIP du Pays de Vannes, en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°**(à préciser)** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°**(à préciser)** de la Communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° **(à préciser)** de la Communauté de communes du Loc'h en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° **(à préciser)** de la Communauté de communes du Pays de la Roche Bernard en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° **(à préciser)** de la Communauté de communes du Pays de Muzillac en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° **(à préciser)** de la Communauté de communes du Pays de Questembert en date du **(à préciser)**, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2006-2012, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

et

Le GIP du pays de Vannes, représenté par son Président, Monsieur Jean THOMAS,

La Communauté d'agglomération du pays de Vannes, représentée par son Président, Monsieur François GOULARD,

La Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par son Président, Monsieur Gérard LABOVE,

La Communauté de communes du Loc'h, représentée par son Président, Monsieur Gilles-Marie PELLETAN,

La Communauté de communes du Pays de la Roche Bernard, représentée par son Président, Monsieur Jean THOMAS,

La Communauté de communes du Pays de Muzillac, représentée par son Président, Monsieur André PAJOLEC,

La Communauté de communes du Pays de Questembert, représentée par son Président, Monsieur Paul PABOEUF.

Fait à (à **préciser**), en 11 exemplaires originaux, le (à **préciser**)

Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional de Bretagne

Jean THOMAS
Président du GIP du pays de Vannes

François GOULARD
Président de la Communauté
d'agglomération du pays de Vannes

Gérard LABOVE
Président de la Communauté de
communes de la Presqu'île de Rhuys

Gilles-Marie PELLETAN
Président de la Communauté de
communes du Loc'h

Jean THOMAS
Président de la Communauté de
communes du Pays de la Roche
Bernard

André PAJOLEC
Président de la Communauté de
communes du Pays de Muzillac

Paul PABOEUF
Président de la Communauté de
communes du Pays de Questembert

Préambule

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le Contrat Région/pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque pays et du projet régional exprimé dans le Contrat pour la Bretagne rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Un projet régional

Lors des différentes Assises régionales des territoires organisées depuis 2004, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à toutes les Bretonnes et les Bretons, un « nouveau Contrat pour la Bretagne ». Ce document définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- L'identification des défis auxquels la Bretagne doit faire face, qu'ils relèvent de réalités nationales, internationales ou soient spécifiquement bretons ;
- L'affirmation des atouts sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action ;
- La culture de valeurs communes, solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité, sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre ambitions :

- Positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe ;
- Trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes ;
- Donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne ;
- Inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette méthode repose sur :

- L'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision ;
- La priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en 10 grands « chantiers fédérateurs » :

1. Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
2. Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
3. Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
4. Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
5. Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde ;
6. Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
7. Pour une Bretagne équitable et solidaire ;

8. Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ;
9. Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
10. Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le Contrat Région / pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux présentés par le pays, tout en cherchant à mettre en application les principes d'équité, d'efficacité, de transparence et de simplicité.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

Des vocations spécifiques au Pays de Vannes

Le Pays de Vannes forme, aujourd'hui, un territoire de 60 communes comptant 181 434 habitants en 2002 soit une évolution de 17,1% depuis 1990 (moyenne régionale : 6,5%). Elles sont regroupées au sein de 6 structures intercommunales (Communauté d'agglomération du pays de Vannes, Communauté de communes du Loch, Communauté de communes du pays de la Roche Bernard, Communauté de communes du pays de Muzillac, Communauté de communes du pays de Questembert, Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys). Il se définit d'abord comme un territoire de projet, dont les principaux acteurs élus, économiques et associatifs, se sont organisés au sein du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes pour concevoir et mettre en oeuvre une stratégie de développement et d'aménagement.

Le Pays de Vannes constitue un des bassins les plus dynamiques et les plus attractifs de Bretagne, dominé par l'activité tertiaire et l'agro-alimentaire. Fortement polarisé par l'agglomération vannetaise, le Pays est situé aux limites de l'aire d'influence d'Auray à l'Ouest, de Pontivy au Nord et de Redon/Saint-Nazaire à l'Est. Il est toutefois maillé par plusieurs pôles, chefs-lieux de canton (Sarzeau, Grand-Champ, Questembert,...) qui offrent une gamme plus ou moins étoffée de commerces et services à leur population. Dans un souci d'équilibre spatial au sein du Pays, c'est une configuration importante dont notre proposition tiendra compte au premier chef.

Les enjeux du Pays de Vannes sont donc liés à ses traits d'ensemble mais aussi aux spécificités de chacune de ses composantes territoriales.

- Les **caractéristiques générales** les plus notables : une forte polarité de la ville-pôle ; une situation géographique privilégiée (Golfe du Morbihan...), matérialisée par deux axes routiers majeurs qui en font une zone de transit importante (N166 et A82) ; une position favorable dans son contexte interrégional, située entre les pôles occidentaux (Lorient et Quimper) et l'agglomération nantaise/nazairienne à l'Est et rennaise au Nord-Est, qui explique en partie la « **mixité** » de la population composée à la fois d'habitants natifs du pays et de néo-résidents; des actifs résidents le plus souvent cadres supérieurs, professions intermédiaires et employés au sein de la zone d'emploi, mais également de fortes migrations alternantes provenant des Pays d'Auray, de Pontivy et de Redon et Vilaine; une forte pression urbaine liée à l'attractivité économique mais également touristique du Pays de Vannes; une économie dynamique et

innovatrice (PME-PMI, IAA,...) qui cohabite avec une activité agricole et maritime traditionnelle; un pôle universitaire en développement qui a besoin de se consolider; un fort potentiel touristique et récréatif induit par les richesses naturelles et paysagères du Golfe du Morbihan, et la proximité des grands bassins de population (Nantes et Rennes); une très **forte image** du Pays liée à la situation géographique, mais des limites effectives encore mal identifiées à l'extérieur; un enjeu de **développement durable**.

- Les principaux **éléments de différenciation interne** : une polarisation inégale par l'agglomération vannetaise, qui donne lieu à un **contraste Est-Ouest et Nord-Sud** du point de vue de l'attraction de l'emploi vannetais ou de la résidence dans le Pays. Ce phénomène explique la différence observée sur le plan démographique entre un Nord et un Est moins peuplés et plus âgés, malgré une progression de population entre 1999 et 2004, et un Sud et un Ouest à forte croissance et plus forte proportion de jeunes ; des communes inégales en poids démographique et financier et en superficie...; des disparités dans la répartition des activités économiques.

Les enjeux sont donc bien ceux d'un positionnement du Pays à l'échelle régionale et d'une articulation interne.

Pour répondre à la politique territoriale de la Région Bretagne, l'ensemble des enjeux et des axes de développement présentés est la synthèse d'une **démarche participative** regroupant l'ensemble des membres du GIP et des acteurs économiques, sociaux et culturels - conseil de développement (cette démarche est la résultante d'une concertation élargie associant les élus du GIP et les membres du Conseil de développement. Pour répondre au futur Contrat Région/pays, 6 réunions mobilisant une centaine d'acteurs se sont déroulées au mois de février 2006, pour redéfinir les enjeux et projets du Pays de Vannes).

Le Pays de Vannes s'est ainsi fixé une double ambition :

- **Mettre l'homme au coeur de la problématique de développement et prendre en compte tous les facteurs qui conditionnent la qualité de la vie et l'emploi,**
- **Développer la cohérence et la solidarité entre les composantes territoriales et entre les acteurs du Pays de Vannes**

Pour accompagner son développement, quatre grands axes ont été distingués, correspondant chacun à une politique et à un champ d'action particulier. Ces quatre politiques, présentées de façon distincte pour la clarté du document sont, bien sûr, étroitement imbriquées. Les projets et actions envisagées relèvent en effet, très souvent, de plusieurs axes.

Les orientations du Pays de Vannes se déclinent donc selon quatre politiques :

- Une politique de soutien aux formations et à la recherche dans le cadre des pôles de compétitivité et d'excellence.
- Une politique d'aménagement durable de l'espace pour accompagner la dynamique du territoire (équilibre entre intérieur et littoral) et pour développer l'emploi, en soutenant et suscitant les activités génératrices d'emplois dans les entreprises et dans les services non marchands.
- Une politique de services à la population, en confortant et améliorant le cadre et les conditions de vie des populations du Pays.
- Une politique de préservation et de valorisation des ressources du pays pour un cadre de vie de qualité.

Pour répondre à ces ambitions dans le cadre des orientations définies par le Conseil régional, le Pays de Vannes souhaite inscrire ces projets à la fois dans un projet de développement régional mais également d'équilibre territorial et local. Cette politique définie et portée par le Pays de Vannes d'un aménagement et d'un développement harmonieux pour sa population demande de renforcer son maillage interne par des équipements et des services de proximité, dans un souci de mise en réseau et de complémentarité entre les espaces urbains, ruraux et littoraux.

1. Principes généraux

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale régionale par les contrats Région/pays sur le territoire du Pays de Vannes.

Article 2 : Durée et révision du contrat

Le Contrat Région/pays est signé pour la période 2006-2012 et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

En 2009, une révision du contrat a été organisée par la Région afin de :

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, ou de programmer les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors.

En dehors de cette révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant et être dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Architecture et principes généraux du Contrat Région/Pays

Article 3-1 : Principes généraux

Une dotation globale de **10 683 803 €** est allouée au Pays pour lui permettre de mettre en œuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

Le financement régional peut représenter, au maximum, jusqu'à 50% de la dépense subventionnable du projet.

Les subventions régionales obtenues *via* les contrats Région/pays peuvent couvrir des dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

Toutefois, concernant les aides au fonctionnement, en dehors de l'enveloppe consacrée à l'ingénierie, seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans ou 3 éditions). Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Aucun projet (ou tranche fonctionnelle) ne pourra bénéficier simultanément d'une aide régionale au titre du Contrat Région/Pays et d'une aide relevant des autres dispositifs régionaux hors contrat. Le seul cumul autorisé concerne les projets également soutenus par la Région dans le cadre du Contrat Région/Association des Iles du

Ponant pour le développement durable des îles.

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite en dehors des dossiers qui appellent les fonds régionaux dans le cadre d'une contrepartie « dite nationale » aux fonds européens (FEADER pour LEADER notamment).

Article 3-2 : Principes s'appliquant aux différentes enveloppes du contrat

Le Contrat Région/pays s'articule autour de quatre enveloppes consacrées à la mise en œuvre de projets et d'une cinquième destinée à soutenir l'ingénierie de la structure Pays.

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème}, la 3^{ème} enveloppe ou l'enveloppe numérique). Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective et qu'il bénéficie d'une dimension intercommunale. Cette dernière se traduira, par ordre décroissant d'envergure intercommunale, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- une gestion intercommunale ;
- l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- un usage par un public pluri-communal (associations...) ;
- un « porté à connaissance » (délibération du conseil communautaire, compte-rendu, courrier adressé à l'ensemble des maires de l'EPCI...).

Le Conseil régional est également attentif à la qualité de chaque projet qu'il accompagne :

- qualité environnementale, architecturale et urbaine ;
- dimension sociale ;
- dimension culturelle ;
- valorisation et promotion des langues de Bretagne.

Le Conseil régional est aussi attentif à la sécurisation juridique de ses interventions.

Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales

Les projets mentionnés par la Région dans la 1^{ère} enveloppe n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette enveloppe a pour unique objectif de rendre compte, à l'échelon local, des interventions de la Région sur le Pays au titre de ses autres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Projets Etat-Région, mise en œuvre de ses politiques sectorielles...) ou sur des projets d'intérêt régional.

Les projets entrant dans ce cadre ne sont pas financés dans le cadre de la dotation allouée au pays.

La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés entre la Région et le Pays

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au moins **7 425 823 €** soit 80 %, de la dotation du Pays hors enveloppes numérique et ingénierie. Toutefois, le Pays a souhaité établir, en 2009, une programmation de projets sur l'enveloppe 2 à hauteur de **7 842 148 €**. Le reliquat non affecté de 15 391 € de sa dotation ingénierie sur la première période du contrat, sera intégré à cette deuxième enveloppe. De même, un transfert de 400 934€ est opéré, afin d'assurer cette programmation, de l'enveloppe 3 vers l'enveloppe 2.

Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la

négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des projets ou actions structurants pour le pays concerné et d'intérêt régional.

Cette 2^{ème} enveloppe vise des projets identifiés lors de la négociation et figurant dans ce contrat. Cette liste de projets a été révisée en 2009 selon les conditions prévues aux articles 2 et 3. Les projets retenus doivent tous se caractériser par leur envergure intercommunale ou de pays.

Une fiche synthétique présente chaque projet. Elle fait apparaître le montant maximum garanti de l'intervention régionale pour la réalisation du projet. Le vote de la subvention régionale est conditionné à la levée des conditions suspensives inscrites dans la fiche. Le montant définitif de la subvention régionale est calculé en fonction du dossier détaillé et du plan de financement définitif présentés par le maître d'ouvrage. Il ne peut être supérieur au montant indiqué dans le contrat.

La troisième enveloppe : « structurant local »

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au plus **1 856 456 €**, soit 20 % de la dotation du Pays hors enveloppes numérique et ingénierie.

Compte tenu de la programmation proposée par le Pays sur l'enveloppe 2, le montant de l'enveloppe 3 est porté à **1 455 522 €**.

Dans le cadre de cette enveloppe, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et examinés en comité local.

Dans le cadre de cette 3^{ème} enveloppe, la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale est rappelée. La Région fera également valoir ses préoccupations d'aménagement du territoire et ses exigences en matière de qualité (notamment environnementale) et de développement durable. Aucun projet contradictoire avec les politiques sectorielles régionales ne pourra être cofinancé dans le cadre du Contrat Région/pays.

L'enveloppe Numérique

Adoptée en décembre 2006, la politique numérique de la Région Bretagne a pour ambition de permettre à tous l'accès au haut débit, d'accompagner l'appropriation des nouveaux usages de l'Internet et de faire de la Bretagne une région pilote du très haut débit. La politique régionale doit assurer une péréquation territoriale et la cohérence du développement des infrastructures tout en laissant les collectivités libres de l'aménagement numérique de leur territoire. La politique numérique régionale se décline au moyen de différents dispositifs, dont les contrats Région/Pays. Ainsi, à compter de 2009, le pays s'est vu garanti une enveloppe numérique de **907 362 €**.

Les enveloppes 2 et 3 du Contrat Région/pays sont également mobilisables sur ce type de projets et peuvent se cumuler avec les crédits de l'enveloppe numérique.

Les projets pouvant être aidés par la Région dans le cadre de cette enveloppe peuvent être divers :

- infrastructures visant à accroître le débit pour parvenir à une couverture en très haut débit. Pour rappel, les projets visant à couvrir les zones blanches ne relèvent pas de ce dispositif mais des crédits dédiés et fléchés vers les Départements. Toutefois, si la couverture en très haut débit d'un territoire passe par la couverture partielle d'une zone blanche réalisée en concertation avec le Département, la Région acceptera alors de financer les travaux induits.
- actions en faveur du développement des usages (e-administration, lutte contre la fracture numérique, services aux entreprises...),
- études (plan directeur optique, stratégie de développement des usages...).

Toutes les maîtrises d'ouvrage sont éligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'enveloppe numérique, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et les pays et examinés en comité local.

Dans le cas où le pays souhaiterait participer financièrement à un projet numérique départemental, et après accord officiel de ses membres, toute ou partie de cette nouvelle enveloppe pourra contribuer à la réalisation du projet départemental. Ce projet devra bien évidemment respecter les mêmes critères d'éligibilités cités précédemment.

Pour assurer la cohérence des initiatives publiques les projets numériques sollicitant les contrats Région/pays (enveloppes 2, 3 et numérique) devront faire l'objet d'un avis écrit des Conseils généraux.

Ainsi, est-il prévu:

- Pour les projets relatifs aux usages et services, un avis du Département sur le programme d'action numérique du pays en début de période (et non pas une validation pour chaque dossier déposé) ;
- Pour les projets d'infrastructures, un avis du Département pour chaque dossier déposé

Il appartient au pays ou au porteur de projet de demander cet avis au Conseil général et, ensuite, de transmettre la réponse du Conseil général (un courrier du Président du Conseil général ou de son représentant) avec le dossier de demande de subvention envoyé à la Région. Cet avis du Conseil général sera considéré par la Région comme une pièce constitutive du dossier de demande de subvention. Si le pays ou le maître d'ouvrage ne reçoit pas de réponse du Conseil général dans un délai de deux mois après l'avoir sollicité, l'avis du Conseil général est réputé favorable.

L'enveloppe Ingénierie

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets qui vont permettre de mettre en œuvre la stratégie du Pays. Cette enveloppe vise donc à financer les frais de structure du Pays.

Fonctionnement de l'enveloppe ingénierie

La Région garantit au Pays une enveloppe ingénierie de **494 162** euros pour la durée du présent contrat.

Dans le cas présent, le Pays a décidé de consacrer **478 771 €** à son enveloppe ingénierie.

La consommation de cette enveloppe est plafonnée à **82 360** euros par an.

La non-utilisation du plafond annuel n'entraîne pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes. La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat, est réintégrée lors de la révision en 2009, au reste de la dotation du Pays affectée à la 2^{ème} et à la 3^{ème} enveloppes (tout en restant dans le cadre des 80% et 20% des enveloppes 2 et 3).

Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

Le Pays exprime la stratégie de son territoire en matière d'ingénierie

Le Pays s'engage, par la mobilisation de l'enveloppe ingénierie, à s'inscrire dans la stratégie présentée dans le présent contrat.

Modalités d'attribution des fonds ingénierie chaque année

Chaque année, afin de solliciter le versement de son enveloppe annuelle consacrée à l'ingénierie, le Pays doit transmettre au Conseil régional un dossier complet. Ce dossier doit notamment comprendre :

- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de Pays...)

- un descriptif du programme de travail de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- le volume annuel des dépenses du Pays (sur les 3 dernières années),
- un bilan d'activités de l'année passée,
- le budget primitif global du Pays,
- un plan de financement des dépenses présentées au titre de l'enveloppe Ingénierie du Pays. Celui-ci doit indiquer la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication) ;
- les recettes de fonctionnement correspondant à ces dépenses (participations locales, subventions).

Le Pays s'engage à présenter des comptes sincères à la Région.

Lorsque le dossier est réputé complet, il peut être inscrit, sur proposition de la Région, à l'ordre du jour du Comité local afin que ce dernier s'assure de l'adéquation entre la demande formulée par le Pays pour l'année en cours et la stratégie du pays intégrée dans le contrat.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'examen des projets

Article 4-1 : Modalités de dépôt des dossiers

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) du Conseil régional constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats Région/pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré.

L'accusé de réception des dossiers ne sera délivré par la DAPT que pour des dossiers complets.

Article 4-2 : Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les dossiers doivent représenter des projets ou des tranches fonctionnelles de projet.

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- une note démontrant la dimension qualitative du projet (cohérence territoriale, dimension environnementale, urbaine, architecturale, sociale, culturelle, valorisation des langues de Bretagne et autre...)
- un plan de financement actualisé détaillé en dépenses et recettes, daté et signé par le maître d'ouvrage ou son représentant
- une décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région (délibération pour les collectivités, décision pour les associations...)
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues ou copie des lettres de demande de subvention, le cas échéant
- un échéancier de réalisation du projet
- les devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- un RIB

Pièces spécifiques aux projets d'investissement :

- Plans de situation
- Plans et descriptif des travaux à réaliser (état avant et après travaux)
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (acte notarié de propriété, attestation de libre disposition des terrains ou des immeubles...)
- le récépissé du dépôt de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- une attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

- Une attestation de non assujettissement à la TVA
- Preuve de l'existence légale :
 - o Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
 - o Pour les associations :
 - référence de la publication de l'extrait de la déclaration au Journal officiel ou de ses modifications
 - le cas échéant reconnaissance de l'utilité publique
 - les statuts
 - les activités, nombre d'adhérents, et moyens humains
 - la composition des organes dirigeants (composition du bureau et du conseil d'administration, nombre de dirigeants rémunérés et montant de ces rémunérations)
- Comptes : Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € en une ou plusieurs fois dans l'année, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un, le compte rendu financier des subventions perçues l'année précédente pour le même objet, les derniers comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité, les modifications éventuelles intervenues dans les statuts.

Pour certains types de projets, certaines pièces supplémentaires pourront être réclamées compte tenu du caractère particulier du dossier.

- Projets soumis aux **règlements communautaires relatifs à la concurrence et aux aides économiques** : attestation relative au montant d'aides publiques perçues par le maître d'ouvrage sur les trois derniers exercices fiscaux ou autres pièces nécessaires selon l'état de la législation applicable ;

- **Dossiers touristiques** relevant de l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, les équipements du tourisme associatif (centres de vacances, villages vacances, centres nautiques...) et les équipements de loisirs :
 - le pré-diagnostic développement durable rempli par le conseiller touristique
 - Pièces relatives au projet
 - Synthèse du projet : motivations du demandeur, opportunités et menaces du projet, objectifs poursuivis en termes de fréquentation ...
 - Stratégie commerciale et promotionnelle envisagée : segmentation des clientèles, politique tarifaire, budget promotion ...
 - Etude de faisabilité économique, financière et de mise en marché d'un cabinet si déjà effectuée
 - Audit ou engagement à effectuer l'audit Qualité Tourisme (Modernisation, extension, équipement de loisirs (lié à un hébergement) : compte-rendu du pré diagnostic Tourisme & Handicap, création d'hôtel - Création d'un équipement de loisirs (non lié à un hébergement) : fournir les préconisations Tourisme & Handicap ; puis, obtention du label Tourisme & Handicap pour au moins deux familles de handicaps)
 - Photos couleurs des bâtiments avant travaux et de l'environnement proche
 - Arrêté de classement, le cas échéant
 - Supports de communication (s'ils existent)
 - Pièces relatives aux éléments financiers
 - Attestation bancaire d'accord d'emprunt(s) indiquant son (ou leurs) montant(s) exact(s) et le cas échéant attestation bancaire de disponibilité de fonds
 - Bilans et comptes de résultat complets et certifiés des 2 derniers exercices (pour les sociétés ou associations)
 - Bilans et comptes prévisionnels complets et certifiés sur 3 ans (détail des charges de fonctionnement et des recettes prévues)
 - Budget annexe de gestion de l'équipement pour les Collectivités
- **Dossiers sportifs :**
 - Pour les équipements aquatiques : la fiche technique dédiée à ce type d'équipement remplie et qui précise notamment les caractéristiques du bassin, les aménagements prévus... (fiche à se procurer auprès des services du Conseil régional)
- **Dossiers numériques :**
 - Le programme d'actions numérique du pays ;
 - Une note précisant l'intégration du projet au sein de ce programme d'actions ;
 - L'avis du Conseil général selon les modalités évoquées à l'article 3.2.
- **Dossiers relatifs à l'enfance :** le contrat enfance jeunesse passé avec la Caisse d'allocations familiales
- **Dossiers relatifs au maintien des derniers commerces :** l'avis d'attribution du FISAC ou la décision des services de l'Etat en charge du commerce et de l'artisanat (DRCA) précisant les dépenses éligibles et garantissant le respect des règles de la concurrence.

Article 4-3 : Plans de financement des projets

Article 4-3-1 : Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

Article 4-3-2 : Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux conditions précisées précédemment. Les acquisitions foncières ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. En outre, les acquisitions foncières auprès d'une collectivité publique sont inéligibles.

Les opérations à dimension commerciale ainsi que les dépenses relatives aux locaux administratifs des collectivités ne peuvent être soutenues.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

Article 4-3-3 : Dépense subventionnable

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet.

Le taux d'intervention régionale est calculé en rapportant la subvention globale régionale à cette dépense subventionnable. Il ne peut pas dépasser 50%.

Article 4-3-4 : Prise en compte des recettes engendrées par le projet

Certaines opérations permettent à leur maître d'ouvrage d'obtenir des recettes directes : cession ou location de terrains aménagés ou d'immobilier, redevance d'affermage, excédent d'exploitation, vente d'ouvrages ou d'objets, prestations payantes, etc. Ces recettes peuvent être ponctuelles (vente) ou récurrentes (loyers).

Les recettes engendrées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans l'autofinancement du maître d'ouvrage (celui-ci devant être au minimum de 20%). Elles doivent figurer explicitement dans le plan de financement définitif.

Sauf cas particulier, la durée de prise en compte des recettes récurrentes correspond à celle prise en compte pour les frais financiers de l'opération, et, à défaut, de dix ans.

Pour les projets économiques, les règles suivantes s'appliquent :

- création, extension de zones d'activités avec vente de terrains : le produit de la commercialisation des terrains est pris en compte sur l'hypothèse d'une vente à 100%) ;
- construction d'ateliers relais et pépinières d'entreprises (bâtiment ayant pour vocation la rotation des occupants) : le produit des loyers est calculé sur une hypothèse d'une occupation à 85% des surfaces ;
- construction d'immobilier d'entreprise (type hôtel d'entreprises) sans objectif de roulement des entreprises affiché : le produit des loyers est calculé sur une hypothèse d'une occupation à 100% des surfaces.

Article 4-4 : Modalités d'examen des projets par les acteurs de pays et la Région

Article 4-4-1 : Composition et missions du Comité local

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCL...) en sont membres de droit.

Dans le Pays, la Région est représentée par un Conseiller régional référent nommé par arrêté du Président du Conseil régional.

Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-préfet peut être invité à participer à la réunion.

La réunion du Comité local est préparée par le Pays.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le Conseiller régional référent, invite et préside ou co-préside avec le Président du pays le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, fonds européens...).

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le pays et doit être validé par le conseiller régional référent avant envoi des invitations par le pays. En cas de non-respect de cette formalité, le conseiller régional référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

Le Comité local ne peut se réunir valablement en l'absence du conseiller régional référent. Ce dernier peut, toutefois, s'il le souhaite, se faire représenter.

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

Plusieurs missions sont assignées au Comité local :

- **Pour les projets relevant de la 1ère enveloppe du contrat :**

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du Conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- **Pour les projets relevant de la 2ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2ème enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- **Pour les projets relevant de la 3ème enveloppe et de l'enveloppe numérique du contrat :**

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers de demande de soutien.

Il est informé par le Conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales (cf. article 3-2).

Le Comité local formule un avis sur les projets. L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité.

En cas de divergence entre l'avis du Comité local et l'avis de la Région, l'examen du dossier est arbitré par le Comité territorial du Conseil régional.

- **Concernant l'enveloppe « ingénierie » du contrat :**

Toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait l'objet d'un examen en Comité local afin de vérifier l'adéquation de la demande avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- **Le suivi de la consommation de la dotation du Pays :**

A l'occasion des réunions du Comité local, le Pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Le pays assure le secrétariat du Comité local. Il lui revient de préparer l'ordre du jour et compte-rendu de la réunion, de les faire valider et signer par le conseiller régional référent et de les adresser à la DAPT du Conseil régional. Le pays prépare également les éléments nécessaires à l'information des maîtres d'ouvrages sur les avis exprimés par le Comité local.

Article 4-4-2 : Composition et missions du Comité territorial

Un Comité territorial est créé au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité du Vice-Président en charge de la politique territoriale du Conseil régional.

Le Comité territorial rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil régional.

Outre sa mission essentielle au moment de la négociation et de la révision du contrat, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers présentés au titre de la 3^{ème} enveloppe qui ont fait l'objet d'avis divergents lors du Comité local. Le Comité territorial arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser de soumettre au vote de la Commission permanente de la Région la participation régionale demandée.

Tant au moment de la négociation ou de la révision du contrat (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par le Vice-Président en charge de la politique territoriale, avec le Conseiller régional référent du pays.

Article 4-5 : Modalités de présentation des dossiers en Commission permanente

Les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Comité local et du Conseil régional (information vérifiée via le compte-rendu du Comité local transmis par le pays à la Région) font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure alors l'information du maître d'ouvrage et du Pays.

Article 5 : Règles de liquidation des subventions

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au Contrat Région/Pays, rappelées par la décision de la Commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini par la Commission permanente.

Les modalités précises de liquidation des subventions seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées.

Article 6 : Caducité de la subvention

Si à l'expiration du délai mentionné dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé.

Article 7 : Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- la présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- la mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier
- la pose d'un panneau transmis par la Région au maître d'ouvrage et que ce dernier doit apposer sur l'équipement financé afin d'informer les usagers du soutien régional.
- tout moyen approprié permettant d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du Pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...)
- la mention du montant de la subvention régionale dans les dossiers de presse...

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc...).

Article 8 : Suivi et évaluation

La Région peut souhaiter être associée au suivi de certains projets.

Pour les projets en lien avec les compétences qui sont les siennes ou pour lesquels le soutien régional dépasse un montant de 500 000€ et/ou un taux de subvention de 40%, la Région doit être destinataire des éléments relatifs à l'avancement du projet et être conviée aux réunions relatives à ce même avancement.

Dans un objectif d'évaluation, le Pays et la Région cherchent, notamment, à juger de :

- la bonne réalisation des résultats attendus du projet mentionnés, pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, dans les fiches insérées au contrat ;
- de l'adéquation entre la stratégie d'ingénierie du Pays et les actions qu'il a menés avec le soutien des fonds régionaux ;
- de la bonne réalisation des projets financés par la Région.

Pour cela, il est procédé à :

- une évaluation annuelle, réalisée par le Conseil régional et le Pays. Celle-ci concerne essentiellement le suivi de l'avancement des projets et la consommation de la dotation affectée au Pays. Dans ce cadre, le Pays s'engage, chaque année, à l'occasion d'une réunion du Comité local, à présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les

informations communiquées par la Région. Dans ce cadre, le Pays s'engage également à faire parvenir régulièrement au Conseil régional le compte-rendu des réunions de ses instances, ainsi que ses publications permanentes (publications du pays, brochure de promotion...). L'extranet des pays pourra être un outil pertinent pour faciliter cet échange d'informations entre la Région et le Pays.

- une évaluation au terme du contrat (2012). L'objectif est d'évaluer les opérations réalisées, de mesurer leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, le Pays s'engage à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation et à produire à la Région toutes données nécessaires à l'évaluation du contrat.

Article 9 : Remboursement des sommes indûment versées

La Région peut demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les trois ans, dans les conditions prévues au présent contrat. La Région émettra un titre de recettes auprès du bénéficiaire de la subvention afin qu'il procède au remboursement des acomptes versés au prorata de la dépense réalisée.

Article 10 : Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays, des EPCI ou des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées.

2. Stratégie du pays pour l'utilisation de son ingénierie (Actualisation 2009)

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes est une structure de 7 personnes (6 ETP) dont les actions de réflexion et de coordination s'articulent autour de 4 axes principaux :

- la gestion des Contrats Région/pays : Contrat Région/pays, Contrat de projets Etat Région volet territorial, Convention de partenariat avec le Conseil Général du Morbihan : 0,5 ETP.

- le Conseil de Développement : doté en 2009 d'une animatrice : 0,5 ETP

- le Centre Local d'information et de coordination des personnes âgées et de leur famille (CLIC). Ce centre de ressources et de conseils pour les personnes âgées et leur famille pour les professionnels est également chargé de la coordination de l'action des Relais gérontologiques du territoire : 2 ETP.

- les programmes européens : Leader+ (2000-2006) et Leader (2007-2013) : 2 ETP

Les crédits ingénierie contribuent prioritairement au financement des frais de structure du Pays pour la gestion des Contrats Région/pays et les programmes de financement européen sur la période 2006-2012.

Positionné auprès de 6 EPCI (Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, Communauté de communes du Loch, Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, Communauté de communes de Muzillac, Communauté de communes de Questembert, Communauté de Communes de la Roche Bernard), le GIP accompagne les collectivités locales au montage de leur dossier de subventions et sert d'intermédiaire avec les services instructeurs de la Région, du Conseil Général, de la préfecture du Morbihan et autres structures publiques. Soutenu par le Conseil de Développement, il participe également à l'animation du territoire et à la mise en place de réflexions et de groupes de travail sur des thématiques variées : stratégie de développement du territoire, aménagement numérique, développement durable,.....

Enfin, le Conseil d'Administration du GIP a validé, en 2009, la mise en place d'un Point Info Energie qui devrait également permettre de renforcer son action auprès des particuliers sur le sujet des économies d'énergie.

L'enveloppe ingénierie d'un montant total de 494 162€, induit une aide régionale annuelle de 82 360€.

Le bilan de l'utilisation de cette enveloppe sur les années 2007 et 2008, fait apparaître un solde de 15 391€ que le Conseil d'Administration a souhaité affecter au projet de piscine intercommunale de Questembert, dont la dimension environnementale est exemplaire.

3.

Projets retenus pour la 2ème enveloppe du contrat

Le contrat pour la Bretagne - Pays de Vannes

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social 33

Construction de locaux pour le Groupement local d'employeurs Vénétiens 35

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde 37

Vannes : Passage souterrain de Kerino..... 39

Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne 43

CAPV : Plan nautique intercommunal de Baden..... 45

CC Pays de Muzillac : Création d'une base nautique à Arzal..... 48

Pour une Bretagne équitable et solidaire 51

Création d'une plate-forme des associations du Pays de Vannes..... 53

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture 57

Aménagement du Palais des Arts de Vannes (tranche 2) 59

Pour une structuration de la lecture publique en pays Vannetais (Fiche globale) 62

Vannes : Médiathèque centrale..... 63

Vannes : Médiathèque de quartier (secteurs Tohannic / Beaupré) 66

Surzur : Construction d'une médiathèque..... 69

Plescop : Construction d'une médiathèque et d'un foyer des jeunes 72

Communauté de communes du pays de Questembert : Mise en réseau des médiathèques et Bibliothèques 76

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité 79

Schéma de signalisation touristique GIT (Fiche globale introductive) 81

CA du Pays de Vannes : Schéma de signalisation touristique 82

CC de Questembert : Schéma de signalisation touristique 86

Nivillac : Construction d'un ensemble sportif 89

Questembert : Piscine intercommunale 91

Surzur : Construction d'un centre Aquatique 94

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS VENETIS

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

GLE Vénétiis

Bât Piren CP 73

56038 VANNES Cedex

Tél. : 02.97.54.64.70

Courriel : gle@venetis-emploi.com

2. Présentation générale du projet

Construction d'un bâtiment pour le GLE Vénétiis

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

- Développement économique (permettre aux entreprises d'avoir des compétences nouvelles et adaptées),
- Créations d'emplois (plus de 500 CDI créés par Vénétiis en moins de 10 ans),
- Attirer et maintenir des compétences sur le territoire
- Innovation économique et sociale.

2.2. Objectifs du projet

- Ancrer encore mieux le GLE Vénétiis dans son territoire,
- Avoir plus de visibilité et de reconnaissance pour le GLE Vénétiis
- Un lieu d'animation économique et sociale
- Des locaux adaptés à l'évolution en nombre de la structure de gestion.

2.3. Descriptif du projet

Bâtiment de 400 m² situé Rue Henri Becquerel au PIBS (terrain appartenant aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération) avec bureaux, salle de réunion, lieu de convivialité et parking.

2.4. Résultats attendus

- Créations d'emplois,
- Développement économique,
- Développement et reconnaissance du GLE Vénétiis

3. Echancier de la réalisation du projet

Achat du terrain au dernier trimestre 2006, début construction janvier 2007 et livraison en septembre 2007.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- du régime des aides à ce type d'établissement applicable aux collectivités publiques ;
- de précisions sur les modalités de fonctionnement du GLE ;
- d'un soutien de ce projet par les collectivités locales.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Construction bâtiment	500 000
Aménagement	50 000
TOTAL	550 000

6. Intervention de la Région : 80 000 € votés en 2008

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde

VANNES : PASSAGE SOUTERRAIN DE KERINO

Fiche 2009

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 05 - Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde

Type de projet : Accessibilité : Aménagement/infrastructure de transport

1. Maître d'ouvrage

Ville de VANNES (Commune)

Hôtel de Ville BP 509
56 019 VANNES

Tél. :02.97.01.60.00

2. Description du projet

2.1. Contexte

Ce projet s'inscrit dans un schéma plus général d'orientation pour les déplacements urbains et qui intègre également des propositions d'aménagements urbains pour le réseau des transports urbains et la création de parkings et de couloirs de bus pour un coût prévisionnel d'investissement de 62,27 millions d'Euros.

Il s'agit d'améliorer les conditions de circulation au sud de Vannes et à proximité du Parc d'activités et d'exposition Chorus (avec création à proximité de ce parc d'un carrefour giratoire) et du site universitaire de l'UBS, et pour permettre un accès facilité de l'arrière port de Vannes, et en direction du Parc d'activités de Bretagne Sud et inversement.

Le pont actuel est arrivé à saturation (lors de sa mise en service, comptage de 3 200 véhicules par jour et aujourd'hui, comptage de + de 16 000 véhicules par jour).

2.2. Description de l'opération

Le projet consiste à réaliser un passage inférieur sous la rivière de la Marle, au sud de l'actuel pont de Kérino et au sud du port de Vannes.

Le pont d'origine sera maintenu jusqu'en 2015 et réservé au seul accès piétons, cycles, et personnes à mobilité réduite.

2.3. Localisation géographique

VANNES

2.4. Objectifs du projet

La conception de ce passage souterrain vise à améliorer :

- la fluidité de la circulation, en ouvrant complémentaires à cette réalisation de nouvelles jonctions routières
- le service des transports collectifs par la mise en place de 8,8 Kms de voies de bus
- la pratique du co-voiturage et les déplacements intermodaux « bus-voiture » par la réalisation de parcs relais.

2.5. Service apporté

Cet aménagement sera profitable à l'ensemble des automobilistes et des touristes, tout en portant une attention particulière aux modes de transport alternatifs.

2.6. Résultats attendus

- Fluidité de la circulation : satisfaction des usagers.
- Amélioration du service des transports collectifs : satisfaction des usagers, fréquentation.
- Amélioration des conditions de circulation, et diminution des nuisances en termes de bruit notamment, par réduction des niveaux sonores liés au trafic routier, important à cet endroit.
- Incitation à la pratique du co-voiturage et aux déplacements intermodaux « bus-voiture » au travers de la réalisation de parcs relais : suivi sur l'utilisation de ces parcs relais.
- « Création », par maintien du pont existant, d'une voie douce dédiée exclusivement aux cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite et donc amélioration de la sécurité.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
Démarrage des travaux	Janvier 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Ce projet s'inscrit dans un schéma plus général d'orientation pour les déplacements urbains et qui intègre également des propositions d'aménagements urbains pour le réseau des transports urbains et la création de parkings et de couloirs de bus pour un coût prévisionnel d'investissement de 62,27 millions d'Euros.

Le schéma d'orientation pour les déplacements urbains, approuvé par le Conseil Municipal du 7 novembre 2003 et actualisé fin décembre 2004 intègre ce projet et est en cohérence avec le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Cette voie de circulation est stratégique pour l'ensemble des usagers provenant de Vannes mais également des communes de la CAPV et des autres Communauté de commune du Pays.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Cette démarche d'aménagement urbain présente un caractère éco-environnemental, respectueuse de la proximité du Golfe du Morbihan et de la nécessaire préservation du littoral en résultant.

La réalisation de parcs relais a pour objectif d'encourager la pratique du co-voiturage et les déplacements intermodaux "bus-voiture".

La prise en compte des nouvelles exigences environnementales, le dimensionnement de l'ouvrage pour recevoir une circulation des transports en commun ainsi que la création de voies dédiées aux modes doux et l'actualisation des évaluations financières ont induit une majoration du coût de ce projet, désormais estimé à 33M€ (valeur 2008) contre 22,8M€ (valeur 2003).

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
travaux (dont transfert port commerce 1 300 000€)	33 000 000	HT	Investissement
TOTAL	33 000 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région (Contrat Région/pays)	1 640 000
Conseil Général	6 600 000
CAPV	6 600 000
Autofinancement	18 160 000
TOTAL	33 000 000

6. Intervention de la Région : 1 640 000 €

Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

CAPV : PLAN NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE BADEN

Fiche 2006

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Nautisme : base de loisirs

1. Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes (EPCI à fiscalité propre)

PIBS 30 avenue Alfred Kastler
56 000 VANNES

Tél. :02.97.68.14.24

courrier@vannes-agglomeration.com

2. Description du projet

2.1. Contexte

La création de cette nouvelle base nautique va favoriser la pratique sportive de la voile légère et ouvrir le nautisme aux jeunes.

2.2. Description de l'opération

- Création d'une base nautique comprenant des locaux d'accueil, de formation, des vestiaires-sanitaires, des locaux techniques pour l'entretien et la réparation des embarcations, des parcs à bateaux.
- Réaménagement de l'accès à la mer existant,
- Reconstitution du chemin côtier au droit du projet,
- Création d'une aire de parking pour le stationnement des véhicules légers.

2.3. Localisation géographique

BADEN

2.4. Objectifs du projet

Il s'agit de développer le nautisme en Pays de Vannes par la réalisation d'un équipement pour la pratique de la voile légère sur le site de Toulindac à Baden.

2.5. Service apporté

Publics visés : Public scolaire et tout public pour la pratique de la voile.

2.6. Résultats attendus

Non renseigné

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
début des travaux	1 oct. 2010
durée des travaux de 10 à 14 mois	1 févr. 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

La création de cette nouvelle base nautique va favoriser la pratique sportive de la voile légère et ouvrir le nautisme aux jeunes. Ce projet s'inscrit dans le chantier n°10 de la Région « développement touristique, sportif et loisirs de qualité » et dans le chantier n°4 « exemplarité des démarches environnementales ».

3.2 Dimension intercommunale du projet

Ce projet accueillera les jeunes des communes alentours.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Prise en compte de l'environnement :

Plusieurs points seront traités dans ce dossier afin de répondre aux exigences environnementales souhaitées par le maître d'ouvrage à savoir :

Préservation des espaces existants

- Maintien et revalorisation de l'accès à la mer
- Poursuite du chemin côtier
- Prise en compte des plantations existantes pour créer une barrière visuelle
- Réalisation de locaux semi-enterrés

Création d'un ensemble de bâtiment suivant une démarche HQE

- Récupération des eaux pluviales pour le lavage des voiles
- Récupération de l'énergie solaire pour la production d'eau chaude
- Toitures végétalisées
- Intégration du bâtiment dans le terrain pour réduire les nuisances visuelles

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que ce projet s'intègre dans une stratégie nautique de pays (qui sera à transmettre au moment de l'instruction du dossier) ;
- des précisions apportées concernant :
 - L'examen des contraintes urbanistiques et logistiques de sites surtout dans le cas de création d'une cale de mise à l'eau ;
 - Les marchés potentiels ciblés, issus des PEP ou du public local ou touristique ;
 - Les activités développées ;
 - La programmation des équipements précisant les fonctions retenues, la nature et surface des locaux et espaces techniques envisagés,
 - Le montant des investissements correspondants,
 - Des études prévisionnelles d'exploitation,
 - Les modes de gestion préférentiels,
 - Le montage financier retenu.
- de la réalisation d'un prédiagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, de la réalisation d'un diagnostic si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- de l'engagement du maître d'ouvrage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique en Bretagne organisant le suivi du projet sur 3 ans et son rattachement aux dynamiques régionales du schéma régional du tourisme et du comité régional du tourisme ;
- de l'intégration des recettes éventuelles dans le plan de financement
- que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une démarche de type « 1 % artistique » sur ce projet ou dans un cadre plus large ;
- que le projet intègre un volet relatif à la valorisation des langues bretonnes.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etudes, actualisation, révisions	670 000	HT	Investissement
Bâtiment	1 410 000	HT	Investissement
Aménagements extérieurs	520 000	HT	Investissement
TOTAL	2 600 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région (contrat Région/Pays)	755 431
Conseil Général	282 000
Autofinancement	1 562 569
TOTAL	2 600 000

6. Intervention de la Région : 755 431 €

CC PAYS DE MUZILLAC : CREATION D'UNE BASE NAUTIQUE A ARZAL

Fiche 2006

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Nautisme : base de loisirs

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de Muzillac (EPCI à fiscalité propre)

Allée Raymond Le Duigou BP 41
56 190 MUZILLAC

Tél. :02.97.41.46.26

y.cristel@pays-muzillac.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Des études de faisabilité et de programmation ont été effectuées par la société Espace et Développement et une étude d'opportunité sur ce projet a été réalisée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et la gestion de l'équipement sera confiée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

2.2. Description de l'opération

Il s'agit de créer une base nautique à Arzal, sur le plan d'eau de la Vilaine, afin d'offrir aux touristes et à la population des conditions optimales d'apprentissage de la voile.

Cette opération se décompose comme suit :

- la création d'un bâtiment neuf pour l'accueil de classes de mer et du grand public,
- la création d'un lieu de stockage et entretien du matériel navigant,
- l'aménagement des cheminements (sécurisation des piétons) et des stationnements,
- la création d'un parvis,
- la création d'une cale de mise à l'eau.

2.3. Localisation géographique

ARZAL

2.4. Objectifs du projet

Il s'agit de conforter le Pays de Muzillac en pôle d'équilibre au sein du Pays de Vannes, notamment en matière de loisirs et de services à la population.

2.5. Service apporté

Ce projet vise à offrir aux touristes et à la population des conditions optimales d'apprentissage de la voile.

Cet équipement doit être au service de l'ensemble des habitants du Pays de Muzillac, et notamment des jeunes (la Communauté de Communes a décidé de faire bénéficier, dès 2006, tous les CM1 CM2 du Pays de Muzillac de cours de voile gratuits). Cet équipement répondra aussi aux besoins de la population touristique.

Les travaux seront menés en étroite collaboration avec « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public », gestionnaire actuel du Centre de Nature voisin, et qui serait apte à gérer et animer cette future base nautique.

2.6. Résultats attendus

La création de cette base nautique devrait permettre la création d'emplois d'animateurs et de professeurs de voile.

Les partenariats avec les associations, les écoles, l'ADPEP, oeuvrant dans le domaine des loisirs seront renforcés.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
début des travaux	1 sept. 2010
livraison	1 févr. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Il s'agit de conforter le Pays de Muzillac en pôle d'équilibre au sein du Pays de Vannes, notamment en matière de loisirs et de service à la population. Ce projet s'inscrit dans le chantier n°6 de la Région « Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne » et dans le chantier n°10 « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

3.2 Dimension intercommunale du projet

La communauté de communes est maître d'ouvrage et intervient dans le financement de ce projet.

L'équipement est mis à la disposition de l'ensemble des habitants de la Communauté de communes de Muzillac.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet sera conçu dans une préoccupation environnementale, dont les lignes restent à définir.

3.4 Dimension sociale du projet

Il est prévu que tous les élèves de CM1-CM2 puissent bénéficier de 6 cours de voile gratuits.

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que ce projet s'intègre dans une stratégie nautique de pays (qui sera à transmettre au moment de l'instruction du dossier) ;
- des précisions apportées concernant :
 - L'examen des contraintes urbanistiques et logiques de sites surtout dans le cas de création d'une cale de mise à l'eau ;
 - Les marchés potentiels ciblés, issus des PEP ou du public local ou touristique ;
 - Les activités développées ;
 - La programmation des équipements précisant les fonctions retenues, la nature et surface des locaux et espaces techniques envisagés,
 - Le montant des investissements correspondants,
 - Des études prévisionnelles d'exploitation,
 - Les modes de gestion préférentiels,
 - Le montage financier retenu.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux	350 000	HT	Investissement
Honoraires divers	42 000	HT	Investissement
TOTAL	392 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région (Contrat Région/pays)	168 000
Conseil Général	78 400
Autofinancement	145 600
TOTAL	392 000

6. Intervention de la Région : 168 000 €

Pour une Bretagne équitable et solidaire

CREATION D'UNE PLATE-FORME DES ASSOCIATIONS DU PAYS DE VANNES

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Structure nouvelle : projet rédigé par les responsables d'associations membres du Conseil de Développement du Pays de Vannes et dont le champ d'intervention correspond au périmètre du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes. Structure autonome logée, si possible, dans les mêmes locaux que la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes, elle revêtira la forme d'une **association indépendante du GIP du Pays de Vannes**.

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Ce projet s'inscrit dans les axes régionaux suivants :

- Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social,
- Pour une exemplarité des démarches environnementales (et pour une gestion maîtrisée des espaces),
- Pour une Bretagne équitable et solidaire,
- Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

2.2. Objectifs du projet

Lieu de réflexion et de soutien pour les associations du Pays de Vannes. Cette plate-forme a pour objectif de :

- Conseiller et accompagner les projets associatifs sur tous les plans : juridique, financier, légal, bref, constituer un centre de ressources documenté ;
- Mettre en place, avec l'appui des partenaires ad hoc les formations à destination des présidents et bénévoles actifs ;
- Favoriser et promouvoir les échanges de savoirs et de services, mais aussi de matériels entre les associations du territoire ;
- Obtenir le label Tiers de confiance de la part de l'URSSAF ;
- Favoriser l'émergence de synergies au niveau de l'emploi associatif (groupement d'employeurs associatif),
- Favoriser et promouvoir l'émergence de nouveaux bénévoles aptes à prendre les relais (France Bénévolat, Passerelles et Compétences au niveau national) ;
- Initier à moyen terme à un projet de télévision locale associative.

2.3. Descriptif du projet

Il s'agit d'une demande d'aide au démarrage de la plate-forme.

Cette plate-forme s'implanterait sur la commune d'Elven adhérente à la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, commune moyenne rurale, située dans l'arrière Pays et accessible facilement par la 4 voies.

Public visé

Toutes associations, leurs animateurs et leurs coordinateurs, les bénévoles responsables, les adhérents et les associations d'associations.

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

- Recensement des associations existantes,
- Création d'un comité de pilotage sectoriel et géographique à vision globale,
- Organisation d'un forum des responsables d'associations par communauté de communes (délocalisation indispensable),
- embauche de spécialistes : 1 coordinateur général (temps plein), 1 demi-poste au nord-ouest du Pays, 1 demi-poste au nord-est du Pays, 1 demi-poste au sud-est du Pays (zone maritime et presqu'île de Rhuys) et 1 secrétaire-comptable.
- Développer des points-relais dans les communautés de communes,
- Communication : Internet, télévision locale associative, bulletins d'informations.

Partenaires

- Collectivités locales, Mairies, associations des Maires
- Communauté de communes
- Conseil général
- Maisons des associations
- Associations partenaires : Asso 56, Ensemble Contre le Chômage, BTP Formation, Eau et rivières, Boutique de Gestion, Carrefour des Entrepreneurs, Eveil, CEAS, Action cadres 56, et toutes celles qui existent
- Groupement local d'employeurs Vénétiens (temps partagé)
- Union Départementale pour l'Animation en Milieu rural (UDAMIR)
- Groupement d'Intérêt Public (Pays de Vannes)
- L'URSSAF du Morbihan
- La CAF du Morbihan
- UDAF
- DDJS
- La Mission Locale
- Etablissements bancaires
- Partenaires spécifiques pour les formations futures : Centre de formation du personnel des collectivités territoriales, Université Bretagne Sud, Association régionale d'information des collectivités territoriales, Entreprises Territoire et Développement

2.4. Résultats attendus

- Faire émerger des projets intersectoriels,
- Créer ou participer à la création d'emplois (l'associatif est un vivier d'emplois futurs),
- Accroître le nombre d'emplois à temps plein en favorisant le temps partagé,
- Mutualiser les moyens,
- Créer une pépinière d'actions et d'activités nouvelles,
- Faire circuler l'information associative et communiquer à toutes les associations les textes parus les

concernant (obligations nouvelles et législation),

- Transformer et accompagner les associations à caractère économique vers un statut d'entreprise,
- Accompagner les projets de création d'activités d'insertion par l'économie,
- Créer un guichet unique pour déclarations, chèques emplois associatifs, tiers de confiance de l'URSSAF (réalisation de fiches de paie des salariés des associations, etc...),
- Former les responsables associatifs (bénévoles et salariés).

3. Echancier de la réalisation du projet

Mars 2006 : réflexions et montage du projet,

Septembre 2006 :

- Action de communication auprès des associations du Pays de Vannes,
- Mise en place du comité de pilotage et rédaction du règlement intérieur

Début 2007 : recrutement du coordinateur

Courant 2007 : recrutement des animateurs

Septembre 2007 : bilan intermédiaire du projet

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- de la maîtrise d'ouvrage retenue ;
- de précisions sur les liens de cette plate-forme avec la Maison de l'emploi ;
- que les missions de la plate-forme faisant l'objet d'un financement ne relèvent pas de missions de la maison de l'emploi ;
- qu'il s'agisse exclusivement d'une aide au démarrage pour 2007 et 2008.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Coût sur les années 2007-2008-2009

6. Intervention de la Région : 33 886 € votés en 2008

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

AMENAGEMENT DU PALAIS DES ARTS DE VANNES (TRANCHE 2)

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Vannes

Hôtel de Ville

56000 VANNES

Tél. : 02 97 01 60 00

2. Présentation générale du projet

Les installations du Palais des Arts et des Congrès ont été inaugurées le 9 juin 1971.

Depuis cette date, cet important bâtiment a vu une progression permanente de sa fréquentation et accueille chaque année près de 180 000 personnes.

Il est devenu l'une des principales structures d'accueil de la vie culturelle, associative et économique de département du Morbihan.

Début 1997, les locaux initiaux ont été complétés par la mise en service d'un petit théâtre de 300 places et des espaces annexes, eux aussi fortement sollicités.

Après plus de trente années d'usage, il convenait de procéder à la rénovation et à la mise en conformité des installations du grand théâtre de 800 places et des circulations tant pour l'accueil du public que pour la scène et les dispositifs techniques et scénographiques.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.2. Objectifs du projet

Pour cet équipement situé au cœur de la ville de Vannes, et qui draine toute la population de la périphérie et du Pays de Vannes, voire au-delà, sa rénovation contribuera à :

- l'amélioration des conditions d'accueil du public,
- l'augmentation de la fréquentation,
- à l'obtention souhaitée d'une labellisation « scène nationale ».

2.3. Descriptif du projet

Le projet prévoit notamment :

- la révision des dispositifs scéniques
- une nouvelle installation des régisseurs son et lumière et le renouvellement de leurs équipements
- la rénovation totale du grand théâtre et le remplacement des sièges,
- la création d'un ascenseur central et l'amélioration des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du bâtiment,

- la mise aux normes de sécurité de l'établissement ainsi que la refonte des installations thermiques,
- la mise en conformité des installations électriques.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Fabre et Speller, assisté du scénographe T. Guignard et de l'acousticien R. Raskin. Cette équipe est particulièrement reconnue pour ses réalisations dans le domaine du spectacle vivant.

Cette opération permettra la remise à niveau sur le plan technique et de la sécurité et apportera également des améliorations sensibles dans les domaines suivants :

- mise en place d'un faux grill, et d'un grill d'avant scène,
- restructuration des deux passerelles de salle,
- augmentation du nombre de porteuses et électrification d'une partie de celles-ci,
- restructuration complète des chaînes son, lumière et courant faible,
- création d'une trappe de scène,
- changement des tentures de scènes,
- restructuration de la fosse d'orchestre avec mise en place d'un dispositif électrique,
- remise à niveau des loges et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- restructuration de l'arrière scène avec mise en place d'un ascenseur monte décors de grande capacité et création d'importants locaux de stockage,
- création d'un portail d'arrière scène acoustique et protection du quai de déchargement,
- modification du cadre de scène, de la courbe de lisibilité, du pas des sièges,
- amélioration des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite
- création de loges d'attente,
- amélioration de la salle de répétition.

En outre, les conditions d'accueil du public seront améliorées par une rénovation du Hall, des banques d'accueil et de location, deux ascenseurs ainsi qu'un dispositif d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont également prévus. Les dispositifs de chauffage et de ventilation sont complètement revus, leur fonctionnement était particulièrement défectueux et obsolète. A noter que la chaufferie avait été transformée lors de la création du petit théâtre en 1997, qu'elle n'est pas concernée par les travaux de rénovation du grand théâtre.

2.4. Résultats attendus

Pour cet équipement situé au cœur de la ville de Vannes, et qui draine toute la population de la périphérie et du Pays de Vannes, voire au-delà, sa rénovation contribuera à :

- l'amélioration des conditions d'accueil du public,
- l'augmentation de la fréquentation,
- à l'obtention souhaitée d'une labellisation « scène nationale ».

3. Echancier de la réalisation du projet

Les travaux préparatoires ont débuté au mois de juin 2005, par le démontage des équipements réalisé par les techniciens et l'équipe de professionnels du Palais des Arts. Ils ont repris au mois de septembre 2005 par les entreprises, qui ont réalisé les opérations de démontage, les investigations préalables aux travaux ainsi que les installations de chantier.

Les titulaires des vingt-cinq lots attribués se succèdent sur un planning particulièrement rigoureux pour permettre

une réouverture au public des halls et de la salle des congrès au dernier trimestre 2006. La rénovation du grand théâtre prendra fin dans le courant du premier trimestre 2007.

A noter que pendant la durée du chantier, la saison culturelle reconfigurée se déroulant essentiellement au petit théâtre, a été maintenue.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé uniquement sur une assiette subventionnable distincte de celle qui a fait l'objet d'une attribution de subvention régionale de 300 000€ au titre de sa politique culturelle en 2005.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Le coût global de l'opération est de 7 420 000€.

Une subvention de 300 000€ a déjà été attribuée par la Région au titre de sa politique culturelle sur ce dossier le 22/12/2005 pour une dépense subventionnable de 1 500 000 € (tranche 1)

La présente demande porte sur la tranche 2 d'un coût de 5 290 000 €.

6. Intervention de la Région : 592 000 € votés en 2008

POUR UNE STRUCTURATION DE LA LECTURE PUBLIQUE EN PAYS VANNETAIS (FICHE GLOBALE)

La lecture publique a subi au cours de ces quinze dernières années une profonde mutation et les bibliothèques se sont transformées en médiathèques, équipements socioculturels incontournables et participant à la vie et à l'animation des différentes communes du territoire d'un Pays.

L'irruption des technologies de l'information et de la communication a accéléré cette mutation pour faire des médiathèques de véritables lieux d'accès à la culture, au savoir.

Chaque habitant, où qu'il vive dans le Pays, doit pouvoir accéder à cet outil d'accès à la connaissance et à la découverte par le biais d'une structuration d'un réseau de médiathèques sur le Pays de Vannes. Dans la poursuite de cet objectif, la réalisation d'équipements de proximité dans la périphérie vannetaise s'est singulièrement étoffée en quelques années (Arradon, St Avé, Baden) et dans l'arrière pays (Questembert, Sarzeau), ces nouveaux équipements connaissant une fréquentation toujours en hausse.

Afin de parachever un maillage cohérent et raisonné de réseau de lecture publique et pour répondre aux attentes et à l'augmentation de la population, il est retenu d'une part, la création d'un équipement neuf à Vannes, en quelque sorte une médiathèque centrale de Pays, le renforcement des bibliothèques de proximité, au sein même de l'agglomération vannetaise, par la création d'une troisième bibliothèque de quartier, dans le secteur Tohannic/Beaupré et d'autre part la réalisation sur Plescop et Surzur de nouveaux équipements et la mise en réseau locale de la médiathèque déjà existante et des équipements culturels de la Communauté de Communes de Questembert.

Cette structuration intercommunale générera une nouvelle dynamique au travers :

- d'une action culturelle cohérente et d'une programmation d'animations renforcées, irriguant tout le pays vannetais ;
- d'un accès à une documentation élargie par le biais de catalogues collectifs et de portails documentaires communs ;
- d'une rupture de l'isolement des petites bibliothèques qui pourront bénéficier de la compétence, de l'expertise de l'équipement central ;
- de services accrus et unifiés pour les usagers qui peuvent se déplacer au sein du réseau et bénéficier aussi de collections réparables et diversifiées ;
- d'une qualité accrue des services grâce à une professionnalisation du personnel.

VANNES : MEDIATHEQUE CENTRALE

Fiche 2009

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Médiathèque, Bibliothèque, Ludothèque

1. Maître d'ouvrage

Ville de Vannes (Commune)

Hôtel de Ville BP 509
56 019 VANNES Cedex

Tél. :02.97.01.60.00

Fax :

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le Pays de Vannes est relativement bien irrigué en terme d'équipements de proximité. Mais il manque une tête de réseau, chargée de coordonner l'ensemble, de type médiathèque centrale susceptible de proposer des services de qualité avec une offre documentaire large et diversifiée.

L'isolement partiel des bibliothèques en agglomération et dans l'arrière-pays et l'absence d'une véritable médiathèque dans la ville centre ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population du Pays, ni de rendre lisible l'offre documentaire locale.

C'est pourquoi la ville de Vannes a décidé :

- de construire une médiathèque centrale de Pays à Vannes,
- de renforcer ses équipements de proximité au sein de la ville et de ses quartiers.

2.2. Description de l'opération

La construction d'une médiathèque centrale de pays, déployée sur 3 700 m² de surface utile, prévoit :

- 2 000 m² ouverts au public ;
- 350 m² pour l'animation et la médiation culturelle ;
- 400 m² pour les réserves et la logistique ;
- 350 m² pour l'administration et la gestion ;
- 600 m² dévolus aux fonds anciens sur le site « patrimoine écrit » rue Saint-Symphorien.

2.3. Localisation géographique

VANNES

2.4. Objectifs du projet

Il s'agit de structurer l'ensemble des bibliothèques du pays autour d'une médiathèque publique de pays aux missions élargies, et au service des différents niveaux de structures de lecture publique (point lecture, bibliothèques relais, bibliothèques municipales).

2.5. Service apporté

Non renseigné

2.6. Résultats attendus

Ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire, et en complémentarité avec les missions des services départementaux de lecture publique, permettant un accès à la lecture et à la culture du plus grand nombre sur le territoire du pays.

L'objectif de fréquentation de la médiathèque centrale est de 12 000 abonnés et de 800 entrées/jour, la cible de rayonnement étant la ville de Vannes à 60 %, sa périphérie à 30 % et la Région à 10 %.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
Démarrage des travaux	Juin 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Sur chaque partie du territoire du Pays, chacun doit disposer de lieux de culture, de loisirs, d'éducation, d'accès au savoir, de transmission des connaissances, de sociabilité, et les médiathèques peuvent remplir ce rôle car leurs missions se sont vues renforcées et ont évolué avec l'irruption des technologies de l'information et de la communication.

Ce projet s'inscrit tout à fait dans les chantiers régionaux au travers de la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible dont font partie intégrante des médiathèques.

Afin de parachever un maillage cohérent et raisonné de réseau de lecture publique et pour répondre aux attentes et à l'augmentation de la population, il est retenu d'une part, la création d'un équipement neuf à Vannes, en quelque sorte une médiathèque centrale de Pays, le renforcement des bibliothèques de proximité, au sein même de l'agglomération vannetaise, par la création d'une troisième bibliothèque de quartier, dans le secteur Tohannic/Beaupré et d'autre part la réalisation sur Plescop et Surzur de nouveaux équipements et la mise en réseau local de la médiathèque déjà existante et des équipements culturels de la Communauté de Communes de Questembert.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Cette structuration intercommunale générera une nouvelle dynamique au travers :

- d'une action culturelle cohérente et d'une programmation d'animations renforcées, irriguant tout le pays vannetais ;
- d'un accès à une documentation élargie par le biais de catalogues collectifs et de portails documentaires communs ;
- d'une rupture de l'isolement des petites bibliothèques qui pourront bénéficier de la compétence, de l'expertise de l'équipement central ;
- de services accrus et unifiés pour les usagers qui peuvent se déplacer au sein du réseau et bénéficier aussi de collections réparables et diversifiées ;
- d'une qualité accrue des services grâce à une professionnalisation du personnel.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- du respect des normes en vigueur (règle de 0,07 m² / hab.), d'une informatisation et d'une mise en réseau avec les autres équipements de lecture publique, et d'un budget d'acquisition cohérent avec la surface envisagée ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
TRAVAUX	14 200 000	HT	Investissement
TOTAL	14 200 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Etat (30%)	4 260 000
Conseil Général (10%)	1 420 000
Région (Contrat Région/pays) (6,5%)	920 000
CAPV (25%)	3 550 000
ville de Vannes	4 050 000
TOTAL	14 200 000

6. Intervention de la Région : 920 000 €

VANNES : MEDIATHEQUE DE QUARTIER (SECTEURS TOHANNIC / BEAUPRE)

Fiche 2006

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Médiathèque, bibliothèque, Ludothèque

1. Maître d'ouvrage

Ville de Vannes (Commune)

Hôtel de Ville BP 509
56 019 VANNES Cedex

Tél. :02.97.01.60.00

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le Pays de Vannes est relativement bien irrigué en termes d'équipements de proximité. Mais il manque une tête de réseau chargée de coordonner l'ensemble, une sorte de médiathèque centrale susceptible de proposer des services de qualité avec une offre documentaire large et diversifiée.

L'isolement partiel des bibliothèques en agglomération et dans l'arrière-pays et l'absence d'une véritable médiathèque dans la ville centre ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population du Pays, ni de rendre lisible l'offre documentaire locale.

C'est pourquoi la ville de Vannes a décidé :

- de construire une médiathèque centrale de Pays à Vannes,
- de renforcer ses équipements de proximité au sein de la ville et de ses quartiers.

2.2. Description de l'opération

Le projet de maillage du territoire de structures de proximité est confirmé. Le contenu du projet est en cours d'élaboration.

2.3. Localisation géographique

VANNES

2.4. Objectifs du projet

Il s'agit, en plus de la construction de la médiathèque centrale, de conforter le développement d'équipements bibliothèques de proximité dans les communes de la périphérie vannetaise, qui s'est déjà singulièrement étoffée en la matière au cours de ces dernières années, et ce dans une réelle dynamique de mise à niveau de la lecture publique au plan régional.

2.5. Service apporté

Non renseigné

2.6. Résultats attendus

Ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire, et en complémentarité avec les missions des services départementaux de lecture publique permettant un accès à la lecture et à la culture du plus grand nombre sur le territoire du pays.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
Démarrage des travaux	Janvier 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Sur chaque partie du territoire du Pays, chacun doit disposer de lieux de culture, de loisirs, d'éducation, d'accès au savoir, de transmission des connaissances, de sociabilité, et les médiathèques peuvent remplir ce rôle car leurs missions se sont vues renforcées et ont évolué avec l'irruption des technologies de l'information et de la communication.

Ce projet s'inscrit tout à fait dans les chantiers régionaux à travers de la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible dont font partie intégrante des médiathèques.

3.2 Dimension intercommunale du projet

La mise en place de cet équipement de proximité est conçue dans une réflexion globale de mise en réseau, sur l'ensemble du territoire du Pays de Vannes, des médiathèques.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes confirme la dimension intercommunale.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux	1 500 000	HT	Investissement
TOTAUX	1 500 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Etat (30%)	450 000
CAPV (25%)	375 000
ville de Vannes (25%)	375 000
Région (Contrat Région/pays) (10%)	150 000
Conseil Général (10%)	150 000
TOTAL	1 500 000

6. Intervention de la Région : 150 000 €

SURZUR : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Commune de Surzur

1 place Xavier de Langlais

56450 Surzur

Tél. : 02 97 42 12 52 - Courriel : mairie-surzur@wanadoo.fr

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

La future Médiathèque de Surzur constituera un équipement structurant de la commune, mais aussi du territoire formé avec les communes de Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur, avec qui nous travaillons dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La volonté de la commune est de structurer ce territoire, afin d'éviter d'en faire des communes essentiellement résidentielles, où toutes les fonctions tertiaires de voisinage seraient naturellement plus concentrées vers Theix, afin qu'il apparaisse comme un bi-pôle à l'Est du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

Cet équipement permettra un développement équilibré de notre territoire et mettra la culture à la portée de tous, notamment en milieu rural.

2.2. Objectifs du projet

La commune de Surzur connaît une forte croissance depuis quelques années : entre le recensement général de 1999 et les recensements complémentaires effectués en 2003 et 2005, la population est passée de 2 484 à 3 451 habitants, soit une progression de 39% en 6 ans.

Compte tenu de cette croissance de la population observée, la Bibliothèque Municipale actuelle, d'une superficie de 50 m², s'avère trop exiguë mais enregistre une forte fréquentation.

En effet, malgré des heures d'ouverture réduites (le mercredi et le dimanche de 10 H à 11 H), la bibliothèque comptait, fin 2005, 724 lecteurs (279 enfants et 445 adultes), pour 3 123 habitants, représentant 23,18 % de la population surzuroise (contre 22 % en moyenne dans le Morbihan).

À chaque permanence, au moins 150 transactions (prêts et retours de livres, CD et DVD) sont effectuées. Ainsi 14 555 prêts ont été réalisés en 2005. Le fonctionnement de la bibliothèque est assuré par une équipe de 28 bénévoles. Les bénévoles ont visité des Médiathèques du département et ont pu définir un cahier des charges de la future Médiathèque, en fonction des besoins ressentis. Ce projet a ensuite été présenté et validé par les commissions – municipales et extra municipales – « affaires culturelles » et « bâtiments communaux ».

Le principe de création d'une Médiathèque a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2002.

La Médiathèque sera implantée au centre du bourg, à proximité de la Mairie, au sein de la zone du Lobreont sud en cours d'aménagement. Cette zone devrait accueillir une surface commerciale de 1 200 m² ainsi que quelques commerces et services. Un passage piétonnier reliera la Médiathèque à la Chapelle Notre Dame de Recouvrance,

futur lieu d'expositions.

L'objectif est de mettre le livre (2 000 livres adultes et 1 000 livres enfants à l'ouverture), mais aussi 1 000 CD et 500 DVD, à la portée de tous. À terme, la Médiathèque devrait proposer 10 000 ouvrages – adultes et enfants.

Les horaires d'ouverture qui pourront être revus à la hausse, seront proportionnels au nombre d'habitants et à la fréquentation à l'ouverture de la Médiathèque. Néanmoins, il est envisagé dans un premier temps d'assurer :

- l'accueil des scolaires à raison de 15 h par semaine ;
- l'accueil du public à raison de 15 h par semaine, en priorité les mercredis et samedis ;
- l'animation de la médiathèque sera assurée par la Directrice Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques en cours de recrutement et qui sera éventuellement assistée par un agent du patrimoine à mi-temps, qui sera à recruter courant 2007, voire en 2008, en fonction des besoins et de la fréquentation de la médiathèque.

Par ailleurs, les bénévoles devraient continuer d'assurer l'accueil du public et de participer à la maintenance interne (rangement, équipement des nouvelles acquisitions ...).

2.3. Descriptif du projet

La Médiathèque s'étendra sur un seul niveau.

Elle s'organisera autour d'un espace central comprenant la banque de prêt, les périodiques, les nouveautés, les CD et DVD et un coin détente. Ce hall donnera accès aux autres espaces publics : auditorium, espace de travail, lecture enfants, lecture jeunesse, espace exposition, salle informatique et roman adultes. Un podium extérieur sera accessible depuis l'arrière du bâtiment.

Il est également prévu un bureau de direction, un atelier pour l'équipement et la réparation des ouvrages ainsi qu'une réserve pour le stockage des documents en attente.

Elle aura une surface hors œuvre brute (S.H.O.B.) de 527,30 m², pour une surface utile de 451 m², répartis comme suit :

sas d'entrée	14,23	m ²
hall central	129,44	m ²
lecture enfants	37,20	m ²
lecture jeunes	42,66	m ²
roman adultes	32,11	m ²
espace travail	30,00	m ²
espace expositions	24,60	m ²
auditorium	32,62	m ²
salle informatique	28,11	m ²
bureau direction	13,09	m ²
atelier	26,89	m ²
réserve	14,48	m ²
sanitaires	14,00	m ²
local ménage	5,10	m ²
chaufferie	6,51	m ²
Total =	451,04	m²

Le patio extérieur représente une surface non close de 28,58 m².

2.4. Résultats attendus

La Médiathèque a été conçue pour pouvoir satisfaire une population de 5 000 habitants. Il s'agira principalement

des habitants de Surzur, et notamment des nouveaux arrivants souvent très demandeurs de services.

La Médiathèque sera également ouverte aux habitants des communes de Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur, ainsi qu'aux communes voisines non dotées d'un tel équipement, telles que Ambon, Lauzach, Saint-Armel ou Theix (projet en cours).

Dans les communes équipées d'une Médiathèque, 40% des habitants fréquentent ce type d'équipement.

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 2006

Fin des travaux : 2007

Il est rappelé que seules les dépenses postérieures à la date figurant sur l'accusé de réception (du dossier complet) transmis par la Région seront éligibles.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- du respect des normes en vigueur (règle de 0,07 m² / hab.), d'une informatisation et d'une mise en réseau avec les autres équipements de lecture publique en collaboration avec la bibliothèque départementale de prêt, et d'un budget d'acquisition cohérent avec la surface envisagée ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment ;
- d'un engagement des collectivités dont la lecture publique est la compétence.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES		Montant H.T.	Montant TTC
Travaux			
V.R.D. (avenant n°1)		70 744,75 €	84 610,72 €
Gros œuvre (avenant n°1)		189 350,31 €	226 462,97 €
Charpente bois		73 830,72 €	88 301,54 €
Couverture		28 735,95 €	34 368,20 €
Etanchéité		30 243,99 €	36 171,81 €
Bardage bois extérieur		17 098,67 €	20 450,01 €
Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie		50 734,00 €	60 677,86 €
Doublage / cloisons sèches		43 566,20 €	52 105,18 €
Menuiseries intérieures bois		38 146,87 €	45 623,66 €
Plafonds suspendus		9 986,85 €	11 944,27 €
Revêtements de sols souples coulés		42 260,27 €	50 543,28 €
Revêtements de sols scellés / faïence		17 700,18 €	21 169,42 €
Revêtements muraux / peinture		14 355,71 €	17 169,43 €
Plomberie / sanitaires		8 300,34 €	9 927,21 €
Chauffage / VMC		89 428,45 €	106 956,43 €
Electricité courants forts et faibles		34 139,84 €	40 831,25 €
Prestations de services (maîtrise d'œuvre ...)		123 674,09 €	147 914,21 €
TOTAL dépenses bâtiment =		882 297,19 €	1 055 227,44 €

N.B. : à noter qu'une contribution éventuelle au fonctionnement de la médiathèque sera demandée aux communes de Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur, mais aucune modalité n'est encore arrêtée à ce jour.

6. Intervention de la Région : 176 459€ votés en 2007

PLESCOP : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UN FOYER DES JEUNES

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Commune de Plescop

3, place de la mairie

56890 PLESCOP

Tél. : 02 97 44 43 44 - Courriel : plescop.mairie.admi@megalix.org

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Le projet présenté dans le cadre du Contrat Région/pays s'intègre parfaitement à la stratégie régionale, déclinée au plan du Pays, dans la mesure où la création de l'équipement « médiathèque-espace jeunesse » répond à au moins 4 éléments de cette stratégie nouvelle :

- Il résulte d'une véritable stratégie territoriale de développement social, dans la mesure où il favorise l'intégration sociale et culturelle de la population nouvelle, en forte hausse dans le secteur Sud du Morbihan, et notamment à Plescop, et qu'il participe en particulier à la socialisation du jeune dans un contexte où les tendances addictives tendent à se multiplier.
- Il contribue à une Bretagne équitable et solidaire, en permettant de réduire la fracture numérique mais également culturelle par un accès plus aisé à la culture, sous toutes ses formes, ainsi qu'aux outils numériques.
- Il est le fruit d'une démarche concertée tendant à la mise en place d'un véritable service public de la culture, parce qu'il est né d'une longue réflexion commune avec tous les acteurs de la vie locale, notamment dans le cadre du projet éducatif local (jeunes, parents, enseignants, associations, services municipaux, etc.).
- Il participe à un développement des loisirs de qualité, en créant un équipement public fédérateur, où peuvent se rencontrer le jeune et la culture, dans un cadre urbain convivial et attrayant, souligné par un mail paysager.

2.2. Objectifs du projet

La commune de Plescop bénéficie d'une démographie dynamique (4 621 habitants au recensement général de 2005) caractérisée par sa jeunesse (les jeunes de moins de 20 ans représentant plus de 31% de la population, pour une moyenne départementale de 24%).

Elle souffre en revanche d'un déficit d'équipements, notamment culturel, auquel elle entend notamment répondre par la réalisation d'une médiathèque. Ce projet a deux grands objectifs essentiels :

- **réduire la fracture culturelle**

La commune de Plescop est une commune périurbaine où le besoin de culture s'exprime avec force. Pourtant, les Plescopais doivent systématiquement se déplacer vers Vannes pour y accéder aisément, ce qui n'est

évidemment une possibilité ouverte à tous. Craignant par ailleurs que Plescop ne se résume à l'état d'une commune-dortoir, nous avons mis en place des actions culturelles fédératrices, en partenariat avec le milieu associatif, autour de notre culture commune, le breton (rencontre régionale du "Roué Waroch", etc.), ou d'actions plus ponctuelles permettant d'ouvrir le public sur d'autres horizons rarement accessibles sur notre territoire (théâtre, fête de la poésie, etc.).

Malgré tout, il manque un équipement public culturel fédérateur à l'échelle de notre territoire, un lieu de vie et de rencontre permettant de fixer les habitants sur la commune, en créant dans le même temps du lien social autour d'actions culturelles.

Aussi, à la suite d'une longue réflexion engagée sur les diverses formes de notre développement local dans le Pays de Vannes (1998-2001), nous avons fait le choix de construire une médiathèque.

Ce choix répond donc autant à une problématique d'aménagement du territoire, qu'à besoin culturel vécu à l'échelle du Pays de Vannes, ou qu'à la nécessité de mieux prendre en compte le jeune dans notre cité.

- **favoriser l'intégration et la socialisation du jeune**

Le jeune est un public parfois difficile à approcher, à accompagner. Pourtant, les enjeux sont d'importance : livré à lui-même, sans repère, sans lien socialisant, le jeune est amené à se livrer à des conduites addictives parfois extrêmes.

C'est l'un des constats fait à l'échelon régional lors de l'analyse du taux anormal de suicide en Bretagne ; c'est aussi un constat fait à un échelon plus local par les acteurs de l'enfance et de la jeunesse réunis durant plus de deux ans à Plescop lors de l'élaboration du projet éducatif local.

Des réponses ont en partie pu être apportées, mais elles restent insuffisantes au regard du besoin et des enjeux.

En effet, les jeunes Plescopais ne disposent pas actuellement de locaux spécifiques : ils occupent ainsi différents sites sans qu'aucun ne leur soit réellement dédié, sans qu'ils puissent réellement s'approprier un lieu fédérateur où ils pourraient échanger librement avec un référent chargé de les accompagner.

L'objectif du projet est donc d'apporter une réponse commune à ces deux besoins, en favorisant les échanges entre les jeunes et les utilisateurs habituels de la médiathèque, afin d'ouvrir peu à peu les jeunes sur la culture, sous toutes ses formes, quel que soit le vecteur de communication utilisé (lecture publique, nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.).

2.3. Descriptif du projet

Le projet consistera donc en la **création d'un bâtiment comprenant, d'une part, une médiathèque adaptée aux besoins présents et futurs de la population plescopaise, et d'autre part, un foyer des jeunes qui sera leur lieu de rencontre et de réunion.**

L'ensemble du projet aura une superficie de 700 m² SHON.

Le terrain qui accueillera le projet est situé en centre bourg, à proximité de la mairie actuelle. Il est actuellement occupé par une longère qui sera partiellement réutilisée dans le projet afin de l'intégrer aux constructions traditionnelles du centre bourg de Plescop, et ce dans la poursuite d'une politique de développement durable engagée depuis 1989, ce projet s'inscrivant dans un choix de haute qualité environnementale tant dans la recherche de matériaux que dans les choix énergétiques.

Ce futur équipement constituera donc également un élément fort du paysage architectural du centre bourg de la commune et il sera implanté le long d'un mail paysager piétonnier, aménagé dans le cadre de la ZAC.

La Médiathèque

Elle est conçue en fonction des besoins réels et futurs de la population, qui correspondent par ailleurs aux critères

et ratios préconisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil général.

La surface prévue pour la médiathèque est de 465,56 m² et comprend :

- une zone d'accueil
- une zone d'exposition ;
- des espaces adultes et jeunesse, ainsi que les espaces de consultation correspondants ;
- un espace « rencontres » (heure du conte, lectures publiques) intégré à la médiathèque ;
- les différents services internet et audio-DVD.

L'espace « jeunes »

L'espace « jeunes » est conçu pour apporter aux jeunes de la commune un lieu spécifique de rencontre et d'échanges. Sa surface est de 131,54 m² et comprend :

- une salle de vie ;
- un bureau « animateur » ;
- un espace d'écoute et de réunion.

2.4. Résultats attendus

Du point de vue de l'aménagement du territoire, il est attendu un maintien de la population sur la commune, ce qui contribuerait par ailleurs à limiter les déplacements pendulaires toujours nuisibles au bon fonctionnement des franges périurbaines.

- Du point de vue social, nous attendons vivement que cet outil participe à une intégration plus forte de la population et celle du jeune en particulier : il doit pouvoir accéder à la culture sous toutes ses formes, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information ; il faut donc réduire la fracture culturelle et sociale.
- Du point de vue de l'animation, cet équipement public culturel fédérateur à l'échelle du Territoire intercommunal, constituera un lieu de vie et de rencontre permettant de répondre aux besoins de la population, toutes générations confondues, et de créer du lien social autour d'actions culturelles. Celui-ci s'inscrira dans les pratiques actuelles au sein de la commune de Plescop qui offre déjà des services à d'autres communes du secteur Nord de Vannes (Grand-Champ, Meucon, et rives des communes de Ploeren et St Avé).

Pour cela, il convient de réaliser cet équipement, qui nécessitera la création d'au moins trois emplois à court terme.

3. Echancier de la réalisation du projet

Phases	Périodes
APS/APD	Octobre à décembre 2005
Projet/DCE	Janvier à avril 2006
Permis de construire	Mai à juillet 2006
Appel public à la concurrence	Mai à juin 2006
Attribution CAO	Juin 2006
Attente notification subvention	Juin à Juillet 2006
Signature des marchés et notification	Juillet 2006
Préparation	Juillet à septembre 2006
Travaux	Avril 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- du respect des normes en vigueur (règle de 0,07 m² / hab.), d'une informatisation et d'une mise en réseau avec les autres équipements de lecture publique en collaboration avec la bibliothèque départementale de prêt, et d'un budget d'acquisition cohérent avec la surface envisagée ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment ;
- d'un engagement des collectivités dont la lecture publique est la compétence.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Travaux (dont démolition 20KE)	828 300
Maîtrise d'œuvre	96 082,80
Programmation	11 125
Mission OPC	11 400
Coordination SPS	4 555,65
Contrôle technique	7 868,85
Frais repro et publicité	8 000
Sondage	4 000
Aléas et actualisation	66 264
TOTAL	1 037 596,3

NB : Il est envisagé éventuellement une participation des autres communes aux coûts de fonctionnement de cet équipement.

6. Intervention de la Région : 210 000 € votés en 2008

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERG : MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de Questembert

Place du Général De Gaulle

56230 Questembert

Tél. : 02.97.26.59.51

Courriel : cdc.questembert@wanadoo.fr

2. Présentation générale du projet

Mise en réseau, animation des médiathèques bibliothèques existantes sur le territoire et accompagnement des projets émergents (construction nouvelle).

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Ce projet s'intègre dans la charte de développement du Pays de Vannes et plus particulièrement dans l'axe « soutenir la création et les pratiques culturelles et sportives ».

2.2. Objectifs du projet

La Communauté souhaite recruter un coordinateur – animateur pour l'ensemble des médiathèques bibliothèques. Cet agent aura pour mission la mise en réseau, l'animation de l'ensemble des équipements présents sur le territoire et l'accompagnement des projets émergents (construction nouvelle). Les objectifs sont de développer la lecture publique, soutenir les équipes de bénévoles, mutualiser certains services (atelier réparation). Cette mise en réseau portera sur deux volets, fonctionnement et animation.

2.3. Descriptif du projet

Un volet « fonctionnement »

Le fonctionnement des médiathèques bibliothèques du territoire repose pour la plupart sur le bénévolat. La taille des équipements, les finances communales ne permettent pas le recrutement d'un bibliothécaire ou assistant(e) territorial de conservation des médiathèques pour chaque site. L'animateur aurait à charge :

- d'aider les bénévoles dans le choix des livres, CD etc... de proposer un type de codage commun à tous les équipements,
- d'organiser, de mutualiser un atelier de restauration. .
- d'informatiser l'ensemble des structures afin de permettre aux lecteurs de consulter l'ensemble des documents, supports disponibles sur le territoire. Les lecteurs pourraient également réserver des documents à partir de n'importe quel site.

L'informatisation de l'ensemble du réseau sera prise en charge et pilotée par la Communauté, condition nécessaire à l'harmonisation de l'outil.

Un volet « animation »

Les animations proposées sont disparates et demeurent concentrées sur l'équipement de la ville centre. L'agent recruté aura les missions suivantes :

- proposer des formations adaptées aux besoins des bénévoles
- créer des liens entre les structures
- aider, accompagner et impulser des animations dans les différents sites. Ces animations pourront avoir des thèmes communs et se réaliser simultanément mais pourront également se décliner dans le temps à travers différentes structures.

2.4. Résultats attendus

- Diffusion plus large de l'information,
- Meilleure accessibilité des documents,
- Partage des connaissances,
- Animation dans les différentes bibliothèques,
- Soutien et accompagnement des bénévoles.

3. Echancier de la réalisation du projet

2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé s'il s'agit bien d'une aide au démarrage limitée à une année comme indiqué dans l'échéancier.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Personnel (médiathécaire)	29 544
Matériel bureau informatique	3 000
Logiciels pour les communes	20 000
TOTAL	52 544

6. Intervention de la Région : 8 932 €

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE GIT (FICHE GLOBALE INTRODUCTIVE)

Dans le cadre du plan départemental de signalisation et d'information touristique, l'une des 5 orientations de ce schéma prévoyait la mise en œuvre de schémas de signalisation des Pays Touristiques. Dans ce cadre, le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, propose, sous l'égide d'une maîtrise d'ouvrage de chaque EPCI concernée, la mise en œuvre de ce schéma de signalisation touristique sur le territoire :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes
- de la Communauté de Communes de Questembert
- de la Communauté de Communes du Loch

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu II – Compétitivité et innovation et son axe 6 – Structurer, consolider et diversifier l'offre touristique de la charte du pays.

A l'heure actuelle, toute la signalisation existante est antérieure au Plan Départemental et manque donc de cohérence et de qualité (vétustes, panneaux non adaptés voire inexistantes). La mise en œuvre du schéma de signalisation du Pays Touristique de Vannes-Lanvaux permettra d'harmoniser et d'identifier clairement le territoire.

Si la mise en projet du Plan Départemental peut être conduite par le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, sa mise en œuvre revient aux gestionnaires des différentes voiries et reste soumis à l'approbation des différents maîtres d'ouvrages concernés.

- Localisation du projet : Pays de Vannes
- Maîtres d'ouvrages : Communautés de communes

L'activité touristique génère de nombreux déplacements, d'où l'importance d'apporter une bonne information touristique sur les axes routiers de façon à optimiser la fréquentation des lieux remarquables et assurer des retombées économiques durables. Il faut donc une signalisation efficace qui permette d'accéder facilement et en toute sécurité aux lieux touristiques et aux différents services mis à disposition des automobilistes.

La signalisation touristique reflète l'hospitalité d'un territoire et accompagne le touriste tout au long de ses déplacements. Elle constitue indéniablement un complément aux brochures, guides touristiques et autres cartes routières. Les objectifs d'une bonne signalisation sont :

- d'inviter les automobilistes à s'arrêter pour découvrir le pays touristique ;
- de permettre de bien se repérer et de bien se déplacer dans le territoire ;
- de faire de la signalétique un lien fédérateur entre les espaces littoraux et la campagne, à partir des axes routiers majeurs ;
- d'inciter les touristes, majoritairement répartis sur les zones littorales, à découvrir et visiter le patrimoine de l'ensemble du territoire ;
- de mettre en valeur la richesse et la diversité du territoire.

Ce programme a vocation à se mettre en œuvre sur 5 ans.

CA DU PAYS DE VANNES : SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Fiche 2009

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Tourisme : autre

1. Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes (EPCI à fiscalité propre)

PIBS 30 Avenue Alfred Kastler
56 000 VANNES

Tél. :02.97.68.14.24

courrier@vannes-agglomeration.com

2. Description du projet

2.1. Contexte

Dans le cadre du plan départemental de signalisation et d'information touristique, l'une des 5 orientations prévoyait la mise en œuvre de schémas de signalisation des Pays Touristiques. Dans ce cadre, le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, propose, sous l'égide d'une maîtrise d'ouvrage de chaque EPCI concerné, la mise en œuvre de ce schéma de signalisation touristique, entre autres, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

A l'heure actuelle, toute la signalisation existante est antérieure au Plan Départemental et manque donc de cohérence et de qualité (vétustes, panneaux non adaptés voire inexistants). La mise en œuvre du schéma de signalisation du Pays Touristique de Vannes-Lanvaux permettra d'harmoniser et d'identifier clairement le territoire.

2.2. Description de l'opération

La hiérarchisation des pôles, conformément aux règles du Plan départemental, aboutit à mettre en place une signalétique touristique pour les sites suivants :

Sites Echéance

POLES NIVEAU 0

- GOLFE DU MORBIHAN 2007-2008
- LANDES DE LANVAUX 2007-2008

POLES NIVEAU 1

- LARMOR-BADEN Cairn de Gavrinis (MH) 2007-2008
- VANNES Le Port - Cathédrale - Jardin de la Garenne 2007-2008
- ILE AUX MOINES Patrimoine naturel 2007-2008
- ILE D'ARZ Patrimoine naturel 2007-2008

- SENE Réserve naturelle des Marais de Séné 2007-2008
- Coût des illustrations des panneaux image 2007-2008

POLES NIVEAU 2

- MONTERBLANC Aérodrome Vannes Meucon 2008-2009
- PLESCOP Chapelle Notre Dame de Lézurgan 2008-2009
- SAINT AVE Chapelle Notre Dame du Loc (MH) 2008-2009
- SULNIAC - THEIX Le Gorvello 2008-2009
- ELVEN MH Tours de Largoët (existant) sous réserve 2008-2009
- LE BONO Tumulus de Kernours et Vieux pont suspendu 2008-2009
- PLOUGOUMELLEN Village classé Cahire (MH) 2008-2009

POLES NIVEAU 2'

- ARRADON Sentiers du littoral 2008-2009
- BADEN Port Blanc 2008-2009
- LA TRINITE SURZUR Fontaine St-Servais 2008-2009
- LARMOR-BADEN l'Ile Berder 2008-2009
- LARMOR-BADEN Marais de Pen en Toul 2008-2009
- MONTERBLANC Les Halles de Mangolérien (table d'orientation) 2008-2009
- NOYALO Site de Kerentre 2008-2009
- PLOËREN Chapelle Notre Dame de Béléan 2008-2009
- SAINT AVE Chapelle St-Michel 2008-2009
- SURZUR Chapelle Ste-Anne Grapon 2008-2009
- THEIX Chapelle Notre Dame La Blanche 2008-2009
- THEIX Chapelle St-Joseph de Calzac 2008-2009
- TREFFLEAN Village de Bizole 2008-2009
- TREFFLEAN Chapelle Notre Dame de Cran 2008-2009

POLES NIVEAU 3

- BADEN Chapelle de Locmiquel 2008-2010
- BADEN Chapelle Meriadec 2008-2010
- BADEN Chapelle Penmern 2008-2010
- BADEN Dolmen de Toulvern 2008-2010
- BADEN Moulin de Pomper 2008-2010
- ELVEN Chapelle Ste Anne 2008-2010
- ILE AUX MOINES Dolmens de Penhap et de Boglieux 2008-2010
- ILE AUX MOINES Le Cromlec'h de Kergonan 2008-2010
- ILE D'ARZ Moulin de Berno 2008-2010
- LE BONO Les sentiers de la rivière 2008-2010
- LE HEZO Eglise St-Vincent 2008-2010
- LE HEZO Marais salants 2008-2010
- LE HEZO Musée du cidre et du terroir 2008-2010
- MEUCON Circuit de randonnée Sources et Aqueducs 2008-2010
- MONTERBLANC Chapelle Notre Dame 2008-2010
- MONTERBLANC Musée aéronautique 2008-2010
- PLESCOP Site du Palastre 2008-2010
- SAINT NOLFF Chapelle St-Colomban 2008-2010
- SENE Chapelle Notre Dame de Kerarden 2008-2010
- SULNIAC Chapelle Ste-Marguerite 2008-2010

2.3. Localisation géographique

CAPV projet investissement

2.4. Objectifs du projet

L'activité touristique génère de nombreux déplacements et nécessite une bonne information touristique sur les axes routiers, de façon à optimiser la fréquentation des lieux remarquables et assurer des retombées économiques durables.

Il faut donc une signalisation efficace qui permette d'accéder facilement et en toute sécurité aux lieux touristiques et aux différents services mis à disposition des automobilistes.

La signalisation touristique reflète l'hospitalité d'un territoire et accompagne le touriste tout au long de ses déplacements. Elle constitue indéniablement un complément aux brochures, guides touristiques et autres cartes routières.

Les objectifs d'une bonne signalisation sont:

- d'inviter les automobilistes à s'arrêter pour découvrir le pays touristique;
- de permettre de bien se repérer et de bien se déplacer dans le territoire;
- de créer un lien fédérateur entre les espaces littoraux et la campagne, à partir des axes routiers majeurs;
- d'inciter les touristes, majoritairement répartis sur les zones littorales, à découvrir et visiter le patrimoine de l'ensemble du territoire;
- de mettre en valeur la richesse et la diversité du territoire.

2.5. Service apporté

Non renseigné

2.6. Résultats attendus

Optimiser la fréquentation des lieux remarquables et assurer des retombées économiques durables.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux étalés sur 4 années. Livraison	1 déc. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu II – Compétitivité et innovation et son axe 6 – Structurer, consolider et diversifier l'offre touristique de la charte du pays.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Ce programme de mise en cohérence de la signalisation touristique concerne plusieurs territoires du Pays de Vannes : les communautés de communes du Loch, de Questembert et la CAPV.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Fournitures et pose de panneaux de signalisation	109 743	HT	Investissement
TOTAL	109 743	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région (Contrat Région/pays) (50%)	54 871
Conseil Général (30%)	32 923
Autofinancement (20%)	21 949
TOTAL	109 743

6. Intervention de la Région : 54 871 € votés

CC DE QUESTEMBERT : SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Fiche 2006

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Tourisme : autre

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de Questembert (EPCI à fiscalité propre)

Place du Général de Gaulle BP 52
56 230 QUESTEMBERT

Tél. :02.97.26.59.51

Fax :02.97.26.54.29

cdc.questembert@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le plan départemental de signalisation et d'information touristique prévoyait 5 orientations, dont une traitait de la mise en œuvre de schémas de signalisation des Pays Touristiques.

Dans ce cadre, le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, propose, sous l'égide d'une maîtrise d'ouvrage de chaque EPCI concerné, la mise en œuvre de ce schéma de signalisation touristique, entre autres, sur le territoire de la Communauté de Communes de Questembert.

A l'heure actuelle, toute la signalisation existante est antérieure au Plan Départemental et manque donc de cohérence et de qualité (vétustes, panneaux non adaptés voire inexistants). La mise en œuvre du schéma de signalisation du Pays Touristique de Vannes-Lanvaux permettra d'harmoniser et d'identifier clairement le territoire.

2.2. Description de l'opération

La hiérarchisation des pôles, conformément aux règles du Plan départemental, aboutit à mettre en place une signalétique touristique pour les sites suivants :

Sites Echéance

POLES NIVEAU 0

- LANDES DE LANVAUX 2007-2008

POLES NIVEAU 1

- LA VRAIE CROIX Chapelle de La Vraie Croix (MH) 2007-2008
- QUESTEMBERT Les Halles (MH) 2007-2008

POLES NIVEAU 2

- QUESTEMBERT Moulin de Lançay 2007-2008

POLES NIVEAU 2'

- BERRIC Chapelle Notre Dame des Vertus 2007-2008
- MOLAC Parking Relais Voie Verte (en projet) 2007-2008
- PLUHERLIN Plan d'eau du Moulin Neuf 2007-2008
- QUESTEMBERT Parking Relais Voie Verte 2007-2008

POLES NIVEAU 3

- LAUZACH Chapelle de la Clarté 2007-2008
- LAUZACH Jardin de l'Indochine 2007-2008
- QUESTEMBERT Chapelle Notre-Dame de l'O 2007-2008
- QUESTEMBERT Chapelle St-Michel 2007-2008

2.3. Localisation géographique

CC de QUESTEMBERT (projet investissement)

2.4. Objectifs du projet

L'activité touristique génère de nombreux déplacements et nécessite une bonne information touristique sur les axes routiers de façon à optimiser la fréquentation des lieux remarquables et assurer des retombées économiques durables.

Il faut donc une signalisation efficace qui permette d'accéder facilement et en toute sécurité aux lieux touristiques et aux différents services mis à la disposition des automobilistes.

La signalisation touristique reflète l'hospitalité d'un territoire et accompagne le touriste tout au long de ses déplacements. Elle constitue indéniablement un complément aux brochures, guides touristiques et autres cartes routières.

Les objectifs d'une bonne signalisation sont :

- d'inviter les automobilistes à s'arrêter pour découvrir le pays touristique;
- de permettre de bien se repérer et de bien se déplacer dans le territoire;
- de faire de la signalétique un lien fédérateur entre les espaces littoraux et la campagne, à partir des axes routiers majeurs;
- d'inciter les touristes, majoritairement répartis sur les zones littorales, à découvrir et visiter le patrimoine de l'ensemble du territoire;
- de mettre en valeur la richesse et la diversité du territoire.

2.5. Service apporté

Non renseigné

2.6. Résultats attendus

Optimiser la fréquentation des lieux remarquables et assurer des retombées économiques durables.

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux étalés sur 3 années (2007 à 2009)	1 sept. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Le projet s'inscrit dans l'enjeu II – Compétitivité et innovation et son axe 6 – Structurer, consolider et diversifier l'offre touristique

3.2 Dimension intercommunale du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'homogénéisation de la signalisation sur l'ensemble du département du Morbihan. De même, il concerne directement l'ensemble des communes membres de la Communautés de Communes.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

Non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
fourniture et pose de panneaux de signalisation	67 928	HT	Investissement
TOTAL	67 928	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région (Contrat Région/pays)	33 964
AUTOFINANCEMENT	33 964
TOTAL	67 928

6. Intervention de la Région : 33 964 € votés en 2007

NIVILLAC : CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE SPORTIF

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Pays de la Roche-Bernard

17, rue Crespel de Latouche

BP 6

56130 LA ROCHE-BERNARD

Tél. : 02 99 90 94 85

Courriel : cc.la-roche-bernard@wanadoo.fr

2. Présentation générale du projet

La commune de Nivillac est contiguë à la commune de la Roche-Bernard (815 habitants), chef-lieu de canton, mais Nivillac est la commune la plus importante du canton (4000 habitants).

Cet équipement neuf, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, sera donc réalisé par la Communauté de Communes, et situé à proximité d'autres équipements et bâtiments publics (collège, piscine intercommunale, foyer logement) ce qui génèrera une optimisation de son utilisation.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Projet correspondant aux 8ème et 10ème chantiers fédérateurs de la Région.

2.2. Objectifs du projet

Il s'agit de répondre aux besoins d'équipements collectifs, suite à une augmentation de la population, Nivillac et le canton de la Roche-Bernard se situant, sur la 2 fois 2 voies, à mi-distance entre Vannes et Nantes et à proximité du futur aéroport de Notre-Dame des Landes.

2.3. Descriptif du projet

Il s'agit de structurer un plateau sportif de qualité à l'échelle intercommunale et de proposer un nouvel équipement omnisport et avec différentes salles d'activités sportives.

2.4. Résultats attendus

Contribuer ainsi à l'accès au sport pour tous, par la mise à disposition d'équipements adaptés à la croissance de la population et à l'évolution des attentes de celle-ci en matière sportive sur le territoire. Cet équipement répondra aux normes actuelles de la pratique des sports collectifs.

3. Echancier de la réalisation du projet

2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- de précisions sur la vocation de l'équipement ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Terrain	100 000
Construction	700 000
Equipement	100 000
TOTAL	900 000

6. Intervention de la Région : 180 000 €

QUESTEMBERT : PISCINE INTERCOMMUNALE

Fiche 2009

Pays : Pays de Vannes

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Equipement aquatique

1. Maître d'ouvrage

SIVOM des Cantons de Questembert et de Rochefort-en-Terre (EPCI)

16 avenue de la gare BP 17
56 230 QUESTEMBERT

Tél. :02.97.28.18.52

Fax :

sivom.quest@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La piscine intercommunale actuelle a été construite en 1974 sous l'égide de la Ville de Questembert (6100 habitants pop. totale 1999) : piscine de type « caneton », chauffée et couverte, comptant un bassin de natation de 25 m par 10.

Géré en régie directe depuis plus de 30 ans par le SIVOM de Questembert et Rochefort-en-Terre (15 communes : 22 285 habitants, service piscine : 6 agents à temps complets et 2 agents à temps non complet), l'équipement est maintenant vétuste et peu confortable notamment au niveau de ses vestiaires et de ses sanitaires. Les installations de chauffage, ventilation et traitement d'eau du bassin ont une durée de vie résiduelle de moins de dix ans. Les besoins de créneaux supplémentaires pour toutes les activités se font ressentir. De plus, la population du secteur semble connaître une progression de 3 à 4 % par an.

Une première étude de faisabilité a été lancée en 2001 (selon deux axes à l'époque : restructuration de l'existant ou construction d'un nouvel équipement). Cependant l'étude des scénarii n'a pas abouti faute de terrains susceptibles de recevoir le projet.

Une actualisation de cette étude de faisabilité et le choix d'un prestataire dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont permis d'aborder les phases de programmation, de conception, de réalisation et de mise en service de l'équipement.

Cette nouvelle piscine remplacera le bâtiment actuel abritant la piscine et le terrain d'assise libéré, permettant de procéder à l'extension de la Maison de l'Enfance situé à proximité de la piscine actuelle.

2.2. Description de l'opération

- Surface utile intérieure: 1 943 m² (surface totale : environ 6 500 m²)
- bassin de natation de 313 m² (5 lignes de nages de 2,50 m)
- bassin d'apprentissage-loisirs-animations de 130 m² avec un espace forme relaxation de 32 m²
- une pataugeoire de 20 m²
- un aquafrein et toboggan de 60ml
- des plages bassins - 456 m² et des gradins mobiles d'environ 140 places

- des locaux pour le personnel - 67 m2
- des locaux annexes - 60 m2
- un accueil - 105 m2
- les vestiaires et sanitaires publics - 438 m2
- parvis, plages détentes minérales, espaces verts et parc de stationnement pour environ 4 550 m2

2.3. Localisation géographique

QUESTEMBERT

2.4. Objectifs du projet

Le projet de la nouvelle piscine s'inscrit dans l'amélioration d'un cadre de vie de qualité pour le soutien à la création et aux pratiques culturelles et sportives.

2.5. Service apporté

Publics visés: écoles, club de natation, club de plongée, centres aérés et tout public.

La communauté de communes de Questembert assurera la gestion de cette piscine.

2.6. Résultats attendus

- Création d'emploi : création d'un poste et augmentation d'heures pour un agent à temps non complet.
- Hausse de la fréquentation de l'équipement

2.7. Echancier prévisionnel

Intitulé	Date
livraison	1 mars 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Le projet se positionne par rapport à la nomenclature des 10 chantiers de la Région dans le développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

3.2 Dimension intercommunale du projet

L'équipement accueillera l'ensemble de la population du SIVOM et de la Communauté de communes de Questembert, qui en assurera la gestion.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Prise en compte de l'environnement : choix d'une chaudière bois, chauffe eau solaire, et étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur au bois pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des équipements publics proches situés en centre ville (écoles, maison de l'enfance, mairie, logements ...).

3.4 Dimension sociale du projet

Les personnes à mobilité réduite pourront circuler dans tous les lieux ouverts aux publics (hall d'accueil, vestiaires, bassins...).

De plus, la mise en place d'une chaudière bois contribue à mener une réflexion sur la mise en place d'une filière bois énergie, en privilégiant l'emploi de personnes en insertion.

3.5 Dimension culturelle

Non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- qu'il ne soit pas appelé sur des actions relatives à la remise en forme ou aux soins du corps;
- de la prise en compte de la qualité environnementale de la construction, notamment par le choix d'un mode de chauffage respectueux de l'environnement et d'un système de récupération des eaux pluviales.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux bâtiments et extérieurs	5 577 466	HT	Investissement
Honoraires	963 384	HT	Investissement
Provisions	494 603	HT	Investissement
TOTAL	7 035 453	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
ADEME	108 000
CNDS	650 000
ADEME (capteurs solaires)	33 250
Conseil Général	1 125 000
Région (Contrat Région/pays)	1 238 605
Autofinancement	3 880 598
TOTAL	7 035 453

6. Intervention de la Région : 1 238 605 € dont 1 165 290€ votés en 2008 et 2009

SURZUR : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes

PIBS Allée Gabriel Lippmann

BP 70206

56006 VANNES

Tél. : 02.97.68.14.24

Courriel : courrier@vannes-agglomeration.com

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Ce projet s'inscrit dans l'amélioration du cadre de vie et pour le soutien à la création et aux pratiques culturelles et sportives. Il s'inscrit également comme un équipement à vocation touristique car il est situé à proximité du littoral sud Bretagne très fréquenté en saison estivale.

2.2. Objectifs du projet

Cette création s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'agglomération de participer à un aménagement équilibré du territoire par l'édification d'équipements structurants, soit à vocation culturelle, sportive, économique ou de loisirs. Il s'agit en l'espèce d'un enjeu stratégique important puisqu'il est situé géographiquement au sud est du territoire de la Communauté d'Agglomération et aux confins de la Communauté de Communes de Muzillac et Questembert.

Il s'agit d'offrir à la population locale et aux touristes des conditions optimales d'accès à une activité sportive.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Le projet comprend :

- **une partie couverte :**
 - o 1 bassin de perfectionnement de 250 m2 et 1 bassin d'initiation de 125 m2 ;
 - o 1 pataugeoire de 50 m2 ;
 - o 1 bain bouillonnant ;
 - o 1 espace humide de remise en forme (sauna, hammam, bain bouillonnant) ;
- **espaces extérieurs :**
 - o 1 pentaglisse 4 couloirs ;
 - o 1 rivière rapide.

2.4. Résultats attendus

Création de plusieurs emplois d'animateurs et de professeurs de natation.

Impact positif sur l'économie locale et proposition d'un nouvel équipement à la population.

3. Echancier de la réalisation du projet

Travaux prévus début 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- qu'il ne soit pas appelé sur des actions relatives à la remise en forme ou aux soins du corps ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale de la construction, notamment pas le choix d'un mode de chauffage respectueux de l'environnement et d'un système de récupération des eaux de pluie ;
- que ce projet n'a pas déjà été aidé par la Région par un dispositif antérieur.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Foncier	300 000
Etudes pré opérationnelles	115 556
Construction + VRD	6 258 000
Honoraires techniques	1 000 506
Frais annexes-dommage ouvrage	132 102
Actualisation-révisions-imprévus	493 836
TOTAL	8 300 000 €

6. Intervention de la Région : 1 600 000 € votés en 2008

4.
Annexe :
Contribution et avis
du Conseil de développement
du pays

NOTE à l'attention de Monsieur Thomas, Président du GIP du Pays de Vannes
Observations sur le Contrat Région/pays

Les membres du bureau du Conseil de Développement du Pays de Vannes ont été sollicités par le GIP du Pays de Vannes pour donner leur avis sur les projets inscrits au Contrat de Pays (2006-2012), dans le cadre de la clause de Revoyure.

Les fiches projets de l'avenant au Contrat de Pays ont été communiquées aux membres du bureau à l'occasion de la réunion du 25 mai 2009, une consultation Internet a donc été menée pour que chaque membre du bureau puisse donner son avis.

D'une manière générale, il est difficile au Conseil de Développement du Pays de Vannes de donner son avis sur les projets inscrits au Contrat de Pays pour la clause de revoyure ; en effet la marge de manœuvre est étroite, les projets non finalisés et donc les éléments d'appréciation jugés insuffisants.

Malgré cela, les observations suivantes ont été faites :

Médiathèque de Vannes :

- Sa portée communautaire et son rayonnement sur l'ensemble du territoire restent à définir
- nécessité de vérifier, auprès des médiathèques pressenties comme « partenaires » et auprès de la bibliothèque centrale de prêts, l'impact du projet tant sur les besoins de ces structures que sur ceux des lecteurs

Tunnel de Kerino :

- opportunité du projet incontestable
- manque de lisibilité, d'où les interrogations suivantes :
 - o quelles seront la capacité et la réserve de capacité du Tunnel de Kerino, compte tenu de ses caractéristiques géométriques (profil en travers) et des différents types de circulation qui vont l'emprunter ?
 - o prévoit-on la possibilité d'utiliser le pont existant actuellement pour rebasculer la circulation automobile en cas d'urgence (accidents ou travaux dans le tunnel) ?

Cet avis a été complété comme suit : « Fait à VANNES, le vendredi 27 novembre 2009 :

Lors du Conseil d'Administration du GIP du Pays de VANNES du mercredi 10 juin 2009 au cours duquel a été examiné le projet d'actualisation du contrat de Pays dans le cadre de la clause dite « de revoyure », le Conseil de Développement a rendu compte des remarques formulées à la suite de la consultation de ses membres.

A cette occasion, il avait été indiqué un « manque de lisibilité » sur le projet de tunnel à Kérino, et plus particulièrement sur les capacités de l'ouvrage à remplir sa fonction, à court, moyen et long terme, ainsi que sur l'utilisation du pont existant.

Depuis cette date, et compte tenu des éléments d'informations complémentaires recueillis dans les articles de presse (Ouest France du 10 juin 2009), ainsi que dans le dossier d'enquête publique mis à disposition dans les semaines qui ont suivi, le Conseil de développement prend acte des réponses données aux questions posées et souhaite que ce projet puisse rentrer dans sa phase d'exécution dans les meilleurs délais. »